# MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

# MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg


## RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.


**C — N° 45** **26 janvier 1999**


### SOMMAIRE


Abralux S.A., Esch-sur-Alzette . . . . . page 2159
Agence Immobilière Gérard, S.à r.l., Niederpallen 2144
Beverage Industrial Private Label S.A., Luxembourg 2160
Britt Participations S.A., Luxembourg . . . . . 2142
Fintad Securities S.A., Luxembourg . . . . . 2146
Immobiliengesellschaft CSC (Kirchberg) S.A., Luxemburg . . . . . 2150
Insight Optimal S.A., Wiltz . . . . . 2146, 2149
JC Racing and Autoparts, S.à r.l., Harlange . . . . . 2149
KB Lux Bond Fund, Sicav, Luxembourg . . . . . 2114
Kent Inter Holding S.A., Luxembourg . . . . . 2114
Kent Investment Holding S.A., Luxembourg . . . . . 2114
Lefin International S.A., Luxembourg . . . . . 2154
Ludec, S.à r.l., Holzem-Mamer . . . . . 2115
Lusofin S.A. Holding, Luxembourg . . . . . 2114
Mak & Scher, S.à r.l., Luxembourg . . . . . 2134, 2135
Manama Holding, Luxembourg . . . . . 2115
Marcsam, S.à r.l., Luxembourg . . . . . 2116, 2118
Marketing Control Holding S.A., Luxembourg . . . . . 2115
Med Corp S.A.H., Luxembourg . . . . . 2115
Merlin Prépresse S.A., Strassen . . . . . 2116
Met-Lux (Métalliseurs Luxembourgeois) S.A., Rodange 2118
Mon Jardin Entretien, S.à r.l., Schifflange . . . . . 2114
Mon Jardin Gardencenter, S.à r.l., Schifflange . . . . . 2116
Mon Jardin Paysage, S.à r.l., Schifflange . . . . . 2116
Mon Jardin Production, S.à r.l., Schifflange . . . . . 2116
Montanor, S.à r.l., Bissen . . . . . 2118
Murfield S.A., Luxembourg . . . . . 2119
(The) NCM Japan Fund, Sicav, Luxembourg . . . . . 2135
Nomura Asian Infrastructure Fund, Sicav, Luxembg 2119
Nomura Global Fund, Sicav, Luxembourg . . . 2118, 2119
Optotec S.A., Luxembourg . . . . . 2122, 2125
Padt en Van Kralingen Trust (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . . 2119, 2120
Palimuna S.A., Luxembourg . . . . . 2121
Parmetal S.A., Luxembourg . . . . . 2121
Pâtisserie Rosenfeld, S.à r.l., Luxembourg . . . . . 2120
Pew Luxembourg Holding S.A., Luxembourg . . . . . 2121
Piedmont International S.A., Luxembourg . . . . . 2122
Primavera Pain II Ettelbruck, S.à r.l., Luxembourg 2120
Properties Trust Consult GmbH, Luxembourg . . . . 2122
Reicom S.A., Soleuvre . . . . . 2122
Remolux S.A., Esch-sur-Alzette . . . . . 2127
Restaurant-Brasserie Trevi S.A., Schifflange . . . . . 2127
Robeco Bank (Luxembourg) S.A., Luxembg . . 2125, 2127
Roby Tex S.A., Luxembourg . . . . . 2128
Roev Finance Limited S.A., Luxembourg . . . . . 2128
Rolux, S.à r.l., Rodange . . . . . 2128
Rowlands International, S.à r.l., Luxembourg . . . . . 2129
Rowlands Temporaire RTT Lux, S.à r.l., Luxembourg 2129
RTT International, S.à r.l., Luxembourg . . . . . 2129
Samm Investment Holdings S.A., Luxembourg . . . . 2129
Scandinavian Broadcasting System S.A., Luxembourg 2131
Schommer, S.à r.l., Luxembourg . . . . . 2131
S & E - Consult S.A., Luxembourg . . . . . 2129, 2131
SINOPIA Multi Bond Fund Sinopia M.B.F., Sicav, Luxembourg . . . . . 2131
Sitrag S.A., Luxembourg . . . . . 2131
Sivry S.A.H., Luxembourg . . . . . 2132
Société de Participations Alimentaires S.A., Luxembourg . . . . . 2133, 2134
Société Immobilière Neipuert S.A., Luxembourg . . 2132
Société Internationale d'Investissements Financiers S.A., Luxembourg . . . . . 2132, 2134
Soparlec S.A., Luxembourg . . . . . 2137
Swindon Investments S.A., Luxembourg . . . . . 2141
Sylvania Financière S.A., Luxembourg . . . . . 2128
Target-Promocourse Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . . . . 2132
Toiture Plus, S.à r.l., Ehlerange . . . . . 2135, 2136
Toutes Toitures, S.à r.l., Schouweiler . . . . . 2136
Touzet Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxembourg 2138
Transcarrib Canadian International S.A., Luxembourg 2137
Ubam, Sicav, Luxembourg . . . . . 2138
Uniplan S.A., Luxembourg . . . . . 2140
Unitessile Lussemburgo S.A., Luxembourg . . . . . 2138
Veka Investment S.A., Luxembourg . . . . . 2138, 2139
Vivarais Participations S.A., Luxembourg . . . . . 2141
Will-Pharma Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . . 2141

**KB LUX BOND FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 1998. E. Schroeder.

(48910/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

---

**KENT INTER HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 61.570.

—

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 23 novembre 1998 , Monsieur Charles Müller, maître en droit, demeurant à Luxembourg, a été nommé, avec effet au 19 novembre 1998, par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Madame Francine Herkes, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 23 novembre 1998. *Pour KENT INTER HOLDING S.A., Société Anonyme*

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1998, vol. 514, fol. 56, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(48911/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

---

**KENT INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 20.505.

—

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 23 novembre 1998 , Monsieur Charles Müller, maître en droit, demeurant à Luxembourg, a été nommé, avec effet au 19 novembre 1998, par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Madame Francine Herkes, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 23 novembre 1998. *Pour KENT INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme*

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1998, vol. 514, fol. 56, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(48912/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

---

**LUSOFIN S.A. HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 47.018.

—

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1998, vol. 514, fol. 50, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 1998. *Pour LUSOFIN S.A. HOLDING, Société Anonyme*

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signatures

(48915/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

---

**MON JARDIN ENTRETIEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3858 Schifflange, 20, rue Denis Netgen.

R. C. Luxembourg B 45.011.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1998, vol. 514, fol. 47, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(48923/510/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

**LUDEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8279 Holzem-Mamer, 24, rue de Capellen.

R. C. Luxembourg B 13.745.

—

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 23 novembre 1998, vol. 514, fol. 50, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(48913/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

---

**LUDEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8279 Holzem-Mamer, 24, rue de Capellen.

R. C. Luxembourg B 13.745.

—

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 23 novembre 1998, vol. 514, fol. 50, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(48914/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

---

**MANAMA HOLDING.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 19.967.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1998, vol. 514, fol. 60, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 1998. Signatures.

(48917/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

---

**MARKETING CONTROL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 42.234.

—

Les bilans au 31 décembre 1995, 1996 et 1997, enregistrés à Luxembourg, le 24 novembre 1998, vol. 514, fol. 54, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 1998. Signature.

(48918/756/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

---

**MED CORP S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2233 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 56.660.

—

DISSOLUTION

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 6 novembre 1998, enregistré à Grevenmacher, le 11 novembre 1998, volume 504, folio 65, case 12.

I.- Que par acte reçu par le notaire Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 octobre 1996, publié au Mémorial C numéro 667 du 28 décembre 1996, il a été constituée une société anonyme holding sous la dénomination de MED CORP S.A., avec siège social à L-2233 Luxembourg, R.C. Luxembourg B numéro 56.660, avec un capital social de cinq cent vingt mille dollars US (520.000,- USD), représenté par cinq mille deux cent (5.200) actions de cent dollars US (100,- USD) chacune, entièrement libérées.

II.- Qu'à la suite de la réunion de toutes les actions de la société dans une seule main, celle-ci se trouve dissoute suivant décision de l'actionnaire unique.

III.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 novembre 1998. J. Seckler.

(48921/231/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

**MERLIN PREPRESSE S.A., Société Anonyme.**
Siège social: L-8069 Strassen, 30, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 54.178.

—

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire en date du 8 octobre 1997*

L'assemblée générale prend note de la démission de Monsieur Pascal Fabry, expert-comptable, 12, rue Haut Husquet, B-4800 Verviers en tant que commissaire aux comptes et ratifie la nomination de la société S.A. FIDUFA, Potiérue 48, B-4650 Herve, pour pourvoir à son remplacement. La S.A. FIDUFA reprend et poursuivra le mandat de son prédécesseur.

Strassen, le 18 novembre. Pour extrait sincère et conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 1998, vol. 514, fol. 48, case 8. – Reçu 500 francs.
*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(48922/678/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

---

**MON JARDIN GARDENCENTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**
Siège social: L-3858 Schifflange, 20, rue Denis Netgen.
R. C. Luxembourg B 45.012.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1998, vol. 514, fol. 47, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE
Signature

(48924/510/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

---

**MON JARDIN PAYSAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**
Siège social: L-3858 Schifflange, 20, rue Denis Netgen.
R. C. Luxembourg B 45.013.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1998, vol. 514, fol. 47, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE
Signature

(48925/510/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

---

**MON JARDIN PRODUCTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**
Siège social: L-3858 Schifflange, 20, rue Denis Netgen.
R. C. Luxembourg B 45.014.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1998, vol. 514, fol. 47, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE
Signature

(48926/510/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

---

**MARCSAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**
**(anc. MORGAN & PARTNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**
Registered office: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 29.606.

—

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twenty-ninth of October.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the company established in Luxembourg under the denomination of MORGAN & PARTNERS, S.à r.l., R. C. Number B 29.606, with its principal office in Luxembourg, incorporated under the denomination of PLUMPTON, MORGAN & PARTNERS, S.à r.l., before Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, on December 22nd, 1988, published in the Recueil Special du Mémorial C, number 104 of April 19th, 1989.

The Articles of Incorporation have been amended by two deeds of the same notary dated July 18th, 1991 and December 21st, 1993, published in the Mémorial C, Number 38 of February 3rd, 1992 and Number 125 of April 5th, 1994.

The Articles of Incorporation have finally been amended by three deeds of the undersigned notary dated May 17th, 1994, July 10th, 1996 and November 11th, 1997, published in the Mémorial, Recueil Spécial Number 360 of September 27th, 1994, Number 554 of October 29th, 1996 and Number 148 of March 11th, 1998.

The meeting begins at ten a.m., Mr Jean-Marie Bettinger, lawyer, residing in Metz (France), being in the chair.

The chairman appoints as secretary of the meeting Mr Raymond Thill, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Marc Prospert, maître en droit, residing in Bertrange.

The chairman then states that:

I. It appears from an attendance list, established and certified by the members of the Bureau, that out of the five hundred shares of a par value of one thousand Luxembourg francs each, representing the total capital of five hundred thousand Luxembourg francs, four hundred and fifty shares are duly represented at this meeting which is regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereafter reproduced, all the shareholders or their proxyholders having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders or their proxyholders shall remain attached together with the proxies to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

- Change of the name of the company to MARCSAM, S.à r.l.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolution by unanimous vote:

*Resolution*

The partners of the Company resolved to change the name of the company to MARCSAM, S.à r.l.

As a consequence Article 4 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 4.** The company exists under the name of MARCSAM, S.à r.l.»

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was terminated at ten thirty a.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

**Traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de MORGAN & PARTNERS, S.à r.l, R. C. B numéro 29.606, avec siége social à Luxembourg, constituée sous la dénomination de PLUMPTON, MORGAN & PARTNERS, S.à r.l. suivant un acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, le 22 décembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 104 du 19 avril 1989.

Les statuts ont été modifiés suivant deux actes reçus par le même notaire en date des 18 juillet 1991 et 21 décembre 1993, publiés au Mémorial C, Recueil Spécial n° 38 du 3 février 1992 et n° 125 du 5 avril 1994.

Les statuts ont encore été modifiés par trois actes du notaire instrumentaire en date des 17 mai 1994, 10 juillet 1996 et 11 novembre 1997, publiés au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 360 du 27 septembre 1994, numéro 554 du 29 octobre 1996 et numéro 148 du 11 mars 1998.

La séance est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Bettinger, juriste, demeurant à Metz (France).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange. Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que sur les cinq cents parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois chacune représentant la totalité du capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois, quatre cent cinquante parts sociales sont représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est libellé comme suit:

- Changement de la dénomination sociale en MARCSAM, S.à r.l.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée et en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

*Résolution*

Les associés décident de changer la dénomination sociale en MARCSAM, S.à r.l.

En conséquence l'article 4 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société porte la dénomination de MARCSAM S.à r.l.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à dix heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J.-M. Bettinger, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1998, vol. 112S, fol. 11, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 1998. A. Schwachtgen.

(48928/230/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

---

**MARCSAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**
**(anc. MORGAN & PARTNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 29.606.

—

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1056 du 29 octobre 1998, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 1998. A. Schwachtgen.

(48929/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

---

**MONTANOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7777 Bissen, 9, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 1.471.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Diekirch, le 20 novembre 1998, vol. 262, fol. 27, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 23 novembre 1998. Signatures.

(48927/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

---

**MET-LUX (METALLISEURS LUXEMBOURGEOIS) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4801 Rodange, Site du Pôle Européen de Développement.

R. C. Luxembourg B 53.778.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 1996 et au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 24 novembre 1998, vol. 514, fol. 53, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 1998. *Pour MET-LUX (METALLISEURS LUXEMBOURGEOIS) S.A.*
FIDUCIAIRE MANACO S.A.
Signature

(48930/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

---

**NOMURA GLOBAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 31.127.

—

EXTRAIT

Lors de l'assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg le 4 mai 1998, les administrateurs suivants ont été élus, respectivement réélus:

M. Takashi Tsutsui;
M. Shiro Fujitsu;
M. Yasuhiro Bansho,
M. Jean-Philippe Dromer.

*Pour la Société*
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 1998, vol. 514, fol. 48, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(48933/267/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

**NOMURA GLOBAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 31.127.

—

EXTRAIT

Monsieur Yukio Kobayashi, Managing Director, NOMURA ASSET MANAGEMENT U.K. LIMITED, London, a été nommé par cooptation administrateur de la société, en remplacement de Messieurs M. Takashi Tsutsui et Jean-Philippe Dromer, en date du 19 octobre 1998.

*Pour la Société*
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 1998, vol. 514, fol. 48, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(48934/267/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

---

**MURFIELD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 55.676.

—

Le bilan au 31 août 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1998, vol. 514, fol. 39, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 1998. A. Schwachtgen.

(48931/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

---

**NOMURA ASIAN INFRASTRUCTURE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 34.248.

—

EXTRAIT

Lors de l'assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg le 4 mai 1998, les administrateurs suivants ont été élus, respectivement réélus:

M. Takashi Tsutsui;

M. Shiro Fujitsu;

M. Yasuhiro Bansho.

*Pour la Société*
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 1998, vol. 514, fol. 48, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(48932/267/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

---

**PADT EN VAN KRALINGEN TRUST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 64.765.

—

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PADT EN VAN KRALINGEN TRUST (LUXMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 64.765, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 mai 1998, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 610 du 24 août 1998.

L'Assemblée est ouverte à quatorze heures trente sous la présidence de Monsieur Nicolas Vainker Bouvier de Lamotte, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Pierrard, employé privé, demeurant à Strassen.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Changement de l'objet social de la société qui aura désormais la teneur suivante:

La société a pour objet l'exécution de tous services se rapportant à l'exercice de la profession d'expert-comptable à titre indépendant, consistant notamment à organiser, contrôler, apprécier et redresser les comptabilités et les comptes de toute nature, ainsi qu'à analyser par des procédés de la technique comptable la situation et le fonctionnement des entreprises sous leurs différents aspects, à faire le contrôle des comptes de sociétés ou d'organismes ainsi que de rendre des services et à donner des consultations dans les domaines financiers, administratifs et fiscaux, ainsi que l'exercice de toutes autres activités qui ne sont pas incompatibles avec la profession précitée.

2. Modification afférente de l'article 4 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'Assemblée décide de modifier l'objet social de la Société.

Par conséquent, l'article 4 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet l'exécution de tous services se rapportant à l'exercice de la profession d'expert-comptable à titre indépendant, consistant notamment à organiser, contrôler, apprécier et redresser les comptabilités et les comptes de toute nature, ainsi qu'à analyser par des procédés de la technique comptable la situation et le fonctionnement des entreprises sous leurs différents aspects, à faire le contrôle des comptes de sociétés ou d'organismes ainsi que de rendre des services et à donner des consultations dans les domaines financiers, administratifs et fiscaux, ainsi que l'exercice de toutes autres activités qui ne sont pas incompatibles avec la profession précitée.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Vainker Bouvier De Lamotte, P. Pierrard, N. Weyrich, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1998, vol. 112S, fol. 5, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 16 novembre 1998. F. Baden.

(48937/200/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

---

**PADT EN VAN KRALINGEN TRUST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 64.765.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 1998. F. Baden.

(48938/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

---

**PATISSERIE ROSENFELD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 42, rue Zithe.

R. C. Luxembourg B 31.503.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1998, vol. 514, fol. 47, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(48942/510/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

---

**PRIMAVERA PAIN II ETTELBRUCK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1839 Luxembourg, 27, rue J. Junck.

R. C. Luxembourg B 48.504.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1998, vol. 514, fol. 47, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(48945/510/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

**PALIMUNA, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 15.658.

—

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société tenue à Luxembourg le 16 novembre 1998*

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Monsieur Georges Bettermann de son poste d'Administrateur.

En vertu de l'article 51 de la loi sur les sociétés holdings, le conseil nomme en remplacement comme Administrateur, sous réserve légale d'approbation de la nomination de la prochaine Assemblée Générale:

M. Emile Schneider, indépendant, demeurant à L-9762 Lullange, Maison 41 jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en l'an 2001.

Pour copie conforme

Signature Signature

*Administrateur* *Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1998, vol. 514, fol. 60, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(48939/531/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

---

**PARMETAL, Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 4.170.

—

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1998, vol. 514, fol. 56, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 1998. *Pour PARMETAL, Société Anonyme*

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature Signature

(48940/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

---

**PARMETAL, Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 4.170.

—

A la suite de l'assemblée générale statutaire du 9 septembre 1996, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Guy Fasbender, employé privé, Vlessart
- Madame Francine Herkes, employée privée, Luxembourg
- Monsieur Benoît Duvieusart, licencié en droit, Roodt/Syre

*Commissaire aux Comptes:*

Monsieur Christian Agata, employé privé, Wecker.

Luxembourg, le 17 novembre 1998. *Pour PARMETAL, Société Anonyme*

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1998, vol. 514, fol. 56, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(48941/029/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

---

**PEW LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 29.555.

—

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1998, vol. 514, fol. 56, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 1998. *Pour PEW LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme*

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signatures

(48943/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

**PIEDMONT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 57.532.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 novembre 1998. E. Schroeder.

(48944/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

---

**PROPERTIES TRUST CONSULT GmbH, Société à responsabilité limitée (en liquidation).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 41.856.

—

DISSOLUTION

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale, qui s'est tenue en date du 23 novembre 1998 que:

1. Le rapport des commissaires spéciaux sur la gestion de la liquidation et de la dissolution de la société a été approuvé.

2. L'assemblée a accordé décharge pleine de leurs missions respectives au liquidateur, aux administrateurs et aux commissaires.

3. L'assemblée a décidé la clôture de la liquidation et constate la dissolution définitive de la société.

4. Les documents de la société seront conservés pendant la durée légale de cinq ans au siège de la société, 23, rue Beaumont à L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 23 novembre 1998. Pour extrait conforme

Signature

*Le Liquidateur*

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1998, vol. 514, fol. 57, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(48946/535/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

---

**REICOM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4439 Soleuvre, 49, rue d'Ehlerange.

—

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Soleuvre le 25 septembre 1998*

Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 et à l'article 7 des statuts, le conseil d'administration, dûment autorisé par l'assemblée générale extraordinaire du 25 septembre 1998, délègue tous ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à :

Monsieur Steve Reiland, demeurant 49, rue d'Ehlerange à Soleuvre, qui portera le titre d'Administrateur-Délégué et qui par sa seule signature pourra engager valablement la société.

Pour copie conforme

Signature Signature

*Administrateur* *Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1998, vol. 514, fol. 60, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(48947/531/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

---

**OPTOTEC S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.

R. C. Luxembourg B 54.834.

—

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the eleventh of November.

Before Us, Maître Alphonse Lentz, notary residing at Remich, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of OPTOTEC S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg City, incorporated by deed dated 26th of April 1996, published in the Mémorial, Recueil C number 384 dated 10th of August 1996, and amended by a deed of the same notary dated 7th of April 1997, published in the Mémorial, Recueil C number 426 dated 5th of August 1997.

The meeting is presided by Mr Lennart Stenke, director, residing in Luxembourg,

who appoints as secretary Mrs Edmée Hinkel, employée, residing in Remich.

The meeting elects as scrutineer Mr Francis Welcher, employée, residing in Bascharage.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Creation of the possibility for the Corporation to issue shares in a new class, namely Non-Voting Preference Shares entitling their owner inter alia to a cumulative 10% and an additional amount of twice the dividend paid on voting shares and to twice the liquidation bonus of voting shares.

2. Amendment of Article 3, paragraph 2 of the articles of incorporation in order to reflect the issuing of Non-Voting Preference Shares.

3. Increase of the subscribed share capital of the Corporation by an amount of two million one hundred and twenty-five thousand Luxembourg Francs (2,125,000.- LUF) in order to bring it from its current amount of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg Francs (1,250,000.- LUF) to the amount of three million three hundred and seventy-five thousand Luxembourg Francs (3,375,000.- LUF) by the issue of five hundred (500) new ordinary shares and one thousand two hundred (1,200) 10% Non-Voting Preference shares of one thousand two hundred and fifty Luxembourg Francs (1,250.- LUF) each.

4. Waiwer by the existing shareholders of their preferential right to subscribe new shares with respect to the issue of the new ordinary shares and of the 10% Non-Voting Preference shares.

5. Subscription of the five hundred (500) new ordinary shares and one thousand two hundred (1,200) 10% Non-Voting Preference shares.

6. Miscellaneous.

II. There has been established an attendance list showing the shareholders present and represented and the number of shares, which after having been signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary, will be registered with this deed together with the proxy signed ne varietur by the Bureau and the notary.

III. It appears from the attendance list that all of the shares are present or represented. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforecited agenda of the meeting, of which the shareholders have been informed before the meeting.

IV. After deliberation, the following resolutions are taken unanimously.

*First resolution*

The meeting resolves to create the possibility for the Corporation to issue shares in a new class, namely Non-voting Preference Shares entitling their owner inter alia to a cumulative 10% and an additional amount of twice the dividend paid on voting shares and to twice the liquidation bonus of voting shares.

*Second resolution*

The meeting resolves to amend article 3 of the articles of incorporation in order to reflect the issuing of Non-Voting Preference Shares.

*Third resolution*

The meeting resolves to increase the subscribed share capital of the Corporation by an amount of two million one hundred and twenty-five thousand Luxembourg Francs (2,125,000.- LUF) in order to bring it from its current amount of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg Francs (1,250,000.- LUF) to the amount of three million three hundred and seventy-five thousand Luxembourg Francs (3,375,000.- LUF) by the issue of five hundred (500) new ordinary shares and one thousand two hundred (1,200) 10% Non-voting Preference shares of one thousand two hundred and fifty Luxembourg Francs (1,250.- LUF) each.

*Fourth resolution*

The general meeting having acknowledged that the other shareholders waiwed their preferential subscription rights resolves to accept the subscription by GULFCREST INVESTMENTS S.A., a corporation duly incorporated under the laws of Panama, with registered office at Swiss Bank Building, East 53rd Street, Marbella, Panama City, Republic of Panama, to the 500 new ordinary shares and 1,200 10% Non-Voting Preference shares.

There upon GULFCREST INVESTMENTS S.A., prenamed, represented by Mr Lennart Stenke, director, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated February 24, 1994, declared to subscribe to the five hundred (500) new ordinary shares and one thousand two hundred (1,200) 10% Non-Voting Preference shares and to pay in cash on each such new shares an amount of one thousand two hundred and fifty Luxembourg Francs (1,250.- LUF) each, as was certified to the undersigned notary, so that as from now on OPTOTEC S.A. has at its free disponal the additional amount of two million one hundred and twenty-five thousand Luxembourg francs (2,125,000.- LUF).

*Fifth resolution*

As a consequence of the increase in capital, the meeting resolves to amend Article three of the Artciles of Incorporation as follows:

«**Art. 3. Paragraph 2.** The subscribed capital is set at three million three hundred seventy-five thousand Luxembourg Francs (3,375,000.- LUF) consisting of one thousand five hundred (1,500) ordinary shares and of one thousand two hundred (1,200) 10% Non-Voting Preference shares of a par value of one thousand two hundred and fifty Luxembourg Francs (1,250.- LUF) per share, each one having been entirely paid in.

The Non-Voting Preference Shares are entitled to a cumulative 10% and an additional amount of twice the dividend paid on voting shares and to twice a liquidation bonus of voting shares.»

*Estimate of Costs*

The costs, expenses, fees and charges in whatsoever form, which are to be borne by the Company as a result of the presently stated increase in capital, have been estimated not to exceed 65,000.- Luxembourg Francs.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a German translation, and that in case of any divergence between the English and the German text, the English text shall be prevailing.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the members of the office of the meeting signed together with Us, the notary the present original deed.

**Folgt die deutsche Übersetzung:**

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, am elften November.

Vor dem unterzeichneten Notar Alphonse Lentz, im Amtssitze zu Remich (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft OPTOTEC S.A., mit Sitz in Luxemburg, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen am 26. April 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 384 vom 10. August 1996 und abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen am 7. April 1997, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 426 vom 5. August 1997, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Herrn Lennart Stenke, Direktor, wohnhaft zu Luxemburg.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Frau Edmée Hinkel, Privatbeamtin, wohnhaft in Remich.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzählern Herr Francis Welscher, Privatbeamter, wohnhaft in Bascharage.

Sodann stellt der Vorsitzende fest und ersucht den amtierenden Notar zu beurkunden:

I. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1. Einführung einer neuen Aktienklasse und Ermöglichung der Ausgabe von bevorzugten Aktien ohne Stimmrecht, mit Anrecht auf eine kumulative 10% Dividende und darüber hinaus auf die zweifache Dividende, welche den normalen Aktien zusteht, sowie mit Anrecht auf einen Liquidationsanteil, welcher zweifach denjenigen Anteil, der den Stimmrechtsaktien zusteht, ausmacht.

2. Abänderung von Artikel 3 Paragraph 2 der Satzung, um die Ausgabe von bevorzugten nicht Stimmrechtsaktien in der Satzung festzuhalten.

3. Aufstockung des gezeichneten Kapitals um einen Betrag von zwei Millionen einhundertfünfundzwanzigtausend Luxemburger Franken (2.125.000,- LUF), um das Kapital von seinem jetzigen Betrag von einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF) auf drei Millionen dreihundertfünfundsiebzigtausend Luxemburger Franken (3.375.000,-) zu erhöhen mit Ausgabe von fünfhundert (500) normalen Anteilen, sowie eintausendzweihundert (1.200) bevorzugte 10% Nicht-Stimmrechtsaktien mit einem Nennwert von je eintausendzweihundertfünfzig Luxemburger Franken (1.250,- LUF).

4. Verzicht der jetzigen Anteilinhaber auf ihre bevorzugten Zeichnungsbefugnisse der neuen normalen Anteile, sowie bevorzugte 10% Nicht-Stimmrechtsaktien.

5. Zeichnung der fünfhundert (500) normalen Anteile und der eintausendzweihundert (1.200) bevorzugte 10% Nicht Simmrechtsaktien.

6. Verschiedenes.

II. Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Versammlungsvorstand gezeichnet. Sie wird gegenwärtigem Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, beigefügt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

IV. Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

*Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst die Einführung einer neuen Aktienklasse und Ermöglichung der Ausgabe von bevorzugten Aktien ohne Stimmrecht, mit Anrecht auf eine kumulative 10% Dividende und darüber hinaus auf die zweifache Dividende, welche den normalen Aktien zusteht, sowie mit Anrecht auf ein Liquidationsanteil, welcher zweifach denjenigen Anteil, der den Stimmrechtsaktien zusteht, ausmacht.

*Zweiter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst die Abänderung von Artikel 3, Paragraph 2 der Satzung, um die Ausgabe von bevorzugten Nicht Stimmrechtsaktien in der Satzung festzuhalten.

*Dritter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst die Aufstockung des gezeichneten Kapitals um einen Betrag von zwei Millionen einhundertfünfundzwanzigtausend Luxemburger Franken (2.125.000,- LUF), um das Kapital von seinem jetzigen Betrag von einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF) auf drei Millionen dreihundertfünfundsiebzigtausend Luxemburger Franken (3.375.000,-) zu erhöhen mit Ausgabe von fünfhundert (500) normalen Anteile sowie eintausendzweihundert (1.200) bevorzugte 10% Nicht-Stimmrechtsaktien mit einem Nennwert von je eintausendzweihundertfünfzig Luxemburger Franken (1.250,- LUF).

*Vieter Beschluss*

Nachdem die Versammlung festgestellt hat, dass die bisherigen Anteilsinhaber auf ihr Zeichnungsprivileg verzichtet haben, beschliesst sie die Zeichnung der fünfhundert (500) normalen Anteile und der eintausendzweihundert (1.200) bevorzugte 10% Nicht-Simmrechtsaktien durch die Gesellschaft panamaischen Rechtes GULFCREST INVESTMENTS S.A., mit Sitz in SWISS BANK BUILDING, East 53rd Street, Marbella, Panama City, Republik von Panama anzunehmen.

Woraufhin vorgenannte Gesellschaft GULFCREST INVESTMENTS S.A., hier vertreten durch Herrn Lennart Stenke, Director, wohnhaft in Luxemburg, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht gegeben am 24. Februar 1994, erklärte die fünfhundert (500) normalen Anteile sowie die eintausendzweihundert (1.200) bevorzugte 10% Nicht-Stimmrechtsaktien

mit einem Nennwert von je eintausendzweihundertfünfzig Luxemburger Franken (1.250,- LUF), zu zeichnen und in bar für jede gezeichnete Aktie einen Betrag von eintausendzweihundertfünfzig Luxemburger Franken (1.250,- LUF) eingezahlt zu haben, sowie das dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde, sodass von nun an der Gesellschaft OPTOTEC S.A. ein zusätzlicher Betrag von zwei Millionen einhundertfünfundzwanzigtausend Luxemburger Franken (2.125.000,- LUF) zur Verfügung steht.

*Fünfter Beschluss*

Infolge der vorgenommenen Kapitalaufstockung, beschliesst die Generalversammmlung Artikel 3 Paragraph 2 der Satzung wie folgt abzuändern:

«Das gezeichnete Aktienkapital beträgt drei Millionen dreihundertfünfundsiebzigtausend Luxemburger Franken (3.375.000,- LUF) und ist eingeteilt in eintausendfünfhundert (1.500) normale Anteile sowie eintausendzweihundert (1.200) bevorzugte 10% Nicht-Stimmrechtsaktien mit einem Nennwert von je eintausendzweihundertfünfzig Luxemburger Franken (1.250,- LUF), vollständig eingezahlt.

Die bevorzugten Aktien ohne Stimmrecht haben ein Anrecht auf eine kumulative 10% Dividende und darüber hinaus auf die zweifache Dividende, welche den normalen Aktien zusteht, sowie ein Anrecht auf ein Liquidationsanteil, welcher zweifach denjenigen Anteil, der den Stimmrechtsaktien zusteht, ausmacht.»

*Kosten*

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, die unter irgendeiner Form der Gesellschaft zu Lasten fallen oder sonst aufgrund der Gründung von ihr getragen werden, werden auf 65.000,- Luxemburger Franken abgeschätzt.

Der unterzeichnete Notar, welcher Kenntnis der englischen Sprache hat, bestätigt hiermit, dass auf Wunsch der vorgenannten Komparenten die vorliegende Urkunde in Englisch niedergeschrieben wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; auf Wunsch derselben Komparenten und im Fall einer Divergenz zwischen dem englischen und dem deutschen Text wird die englische Fassung ausschlaggebend sein.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: L. Stenke, E. Hinkel, F. Welscher, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 12 novembre 1998, vol. 462, fol. 3, case 11. – Reçu 21.250 francs.

*Le Receveur* (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial.

Remich, le 20 novembre 1998. A. Lentz.

(48935/221/186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

---

**OPTOTEC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.

R. C. Luxembourg B 54.834.

—

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 23 novembre 1998. A. Lentz.

(48936/221/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

---

**ROBECO BANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1445 Luxembourg, 3, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 47.761.

—

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the thirteenth of November.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Bernard Biggar, Administrative Manager, residing in Clemency, Luxembourg,

acting in the capacity of special agent of the Board of Directors of ROBECO BANK (LUXEMBOURG) S.A. (the «Company»), a société anonyme, having its registered office in L-1445 Luxembourg, 3, rue Thomas Edison, and entered in the company register in Luxembourg under section B number 47.761,

by virtue of the authority conferred upon him by a resolution of the Board of Directors, passed at its meeting on the 15 October, 1998, a certified extract of the minutes of said meeting remains annexed to the present deed.

The appearing person, acting in the said capacity, has requested the attesting notary public to record the following:

1) The Company was incorporated by notary deed on 25th of May 1994, published in the Mémorial C, number 265 of the 7th of July 1994, with a share capital of fourteen million three hundred thousand Swiss francs (14,300,000.- CHF), consisting of fourteen thousand three hundred (14,300) registered shares with a par value of one thousand Swiss francs (1,000.- CHF) each and carrying the numbers 1 - 14,300, entered in the shareholder register, which were paid in cash up to seven hundred and fifty Swiss francs (750.- CHF) per share.

2) A first call for a further payment for the shares in an amount of one million Swiss francs (1,000,000.- CHF) has been resolved by the Board of Directors of the Company on 31st of March 1995, and consequently payment of five hundred and ten thousand Swiss francs (510,000.- CHF) has been made in respect of the shares carrying the number 1 - 7300 bringing the paid up capital per share for such shares to eight hundred and nineteen Swiss francs and eighty-six cents (819.86 CHF) and payment of four hundred thousand and ninety Swiss francs (490,000.- CHF) has been made in respect of the shares carrying the number 7301 - 14300, bringing the paid up capital per share for such latter shares to eight hundred and twenty Swiss francs (820.- CHF). Said payment has been recorded by virtue of a notarial deed dated 24 August 1995 published in the Mémorial C, number 565 on 6 November 1995.

3) A second call for a payment for the shares in the Company for the balance in an amount of two million five hundred and seventy-five thousand Swiss francs (2,575,000.- CHF) has been resolved by the Board of Directors on 12 March 1997, and consequently payment of one million three hundred and fifteen thousand Swiss francs (1,315,000.- CHF) has been made in respect of the shares carrying the number 1 - 7300, bringing the paid up capital to one thousand Swiss francs (1,000.- CHF) per share for such shares and one million two hundred and sixty thousand Swiss francs (1,260,000.- CHF) have been paid for the shares carrying the number 7301 - 14300, bringing the paid up share capital for such latter shares to one thousand Swiss Francs (1,000.- CHF).

A certified extract of said board meeting remains attached to the present deed.

4) The Board of Directors has conferred upon Mr Bernard Biggar, prementioned, all powers necessary in order to appear before the notary in order to establish these additional payments and to amend article 5 of the articles of incorporation accordingly. Proof of these payments were given to the undersigned notary on hand of audited financial statements for the year ended on the 31st of December 1997.

5) Following the accomplishment of these additional payment of capital, the second paragraph of article 5 is deleted and the third paragraph of article 5 of the articles of incorporation is amended so as to read as follows:

«The shares have all been fully paid up.»

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will be prevailing.

In witness whereof, concluded in Luxembourg, day, month and year above.

The document having been read, the person appearing, known to the notary, by surname, first name, civil status and residence, signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le treize novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Bernard Biggar, directeur administratif, demeurant à Clemency, Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de ROBECO BANK (LUXEMBOURG) S.A., (la «Société»), une société anonyme, ayant son siège social à L-1445 Luxembourg, 3, rue Thomas Edison, inscrite au registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg, secion B, sous le numéro 47.761,

en vertu du pouvoir qui lui a été donné par décision du Conseil d'administration de la Société, prise lors de la réunion du 15 octobre 1998, copie du procès-verbal restant annexé à la présente.

Lequel a demandé le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1) La Société a été constituée par acte en date du 25 mai 1994, publié au Mémorial C, numéro 265 du 7 juillet 1994, avec un capital social de quatorze millions trois cent mille francs suisses (14.300.000,- CHF) représenté par quatorze mille trois cents (14.300) actions nominatives d'une valeur nominale de mille francs suisses (1.000,- CHF) chacune et portant les numéros 1 - 14.300, inscrites dans le registre des actionnaires, lesquelles ont été libérées à concurrence de sept cent cinquante francs suisses (750,- CHF) par action.

2) Un premier appel de fonds pour un montant d'un million de francs suisses (1.000.000,- CHF) a été décidé par le conseil d'administration de la Société le 31 mars 1995 et en conséquence un paiement de cinq cent dix mille francs suisses (510.000,- CHF) a été effectué pour les actions numérotées 1 - 7300, portant la part du capital libéré pour ces actions à huit cent francs suisses et quatre-vingt-six centimes (819,86 CHF) par action et un paiement de quatre cent quatre-vingt-dix mille francs suisses (490.000,- CHF) a été effectué, pour les actions numérotées de 7.301 - 14.300, portant la part du capital libéré pour ces actions à huit cent vingt francs suisses (820,- CHF) par action. Ladite libération a été constatée par acte notarié du 24 août 1995, publié au Mémorial C, numéro 565 du 6 novembre 1995.

3) Un deuxième appel de fonds pour la libération des actions de la société pour le solde qui s'élève à deux millions cinq cent soixante-quinze mille francs suisses (2.575.000,- CHF) a été décidé par le conseil d'administration le 12 mars 1997, et en conséquence, un paiement d'un million trois cent quinze mille francs suisses (1.315.000,- CHF) a été réalisé pour les actions numérotées 1 - 7300, portant la part du capital libéré pour ces actions à mille francs suisses (1.000,- CHF) et un paiement d'un million deux cent soixante mille francs suisses (1.260.000,- CHF) a été réalisé pour les actions numérotées 7.301 - 14.300 portant la part du capital libéré pour ces actions à mille francs suisses (1.000,- CHF) par action. Un extrait du procès-verbal restera annexé à la présente.

4) Le conseil d'administration a donné à Monsieur Bernard Biggar, prénommé, tous pouvoirs nécessaires pour comparaître devant le notaire pour faire constater ces libérations additionnelles du capital et pour modifier l'article 5 des statuts. Preuve de ces paiements a été donnée au notaire soussigné à l'appui du bilan au 31 décembre 1997 approuvé par le réviseur indépendant.

5) Suite à l'accomplissement de la libération additionnelle du capital social, le deuxième alinéa de l'article 5 des statuts est supprimé et le troisième alinéa de l'article 5 des statuts est modifié afin de lire comme suit:

«Les actions ont toutes été entièrement libérées.»

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que le présent acte est documenté en anglais, suivi d'une traduction française; à la demande du comparant et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, le comparant, lequel le notaire connaît par son nom, son prénom, son état civil et sa résidence, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Biggar, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 1998, vol. 112S, fol. 31, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 1998. J. Elvinger.

(48950/211/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

---

**ROBECO BANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1445 Luxembourg, 3, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 47.761.

—

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

(48951/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

---

**REMOLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4326 Esch-sur-Alzette, 40, rue de Stalingrad.

—

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Esch-sur-Alzette le 25 septembre 1998*

Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 et à l'article 7 des statuts, le conseil d'administration, dûment autorisé par l'assemblée générale extraordinaire du 25 septembre 1998, délégue tous ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à :

Monsieur Francis Meinguet, demeurant 100, rue de Lasne à B-1380 Lasne, qui portera le titre d'Administrateur-Délégué et qui par sa seule signature pourra engager valablement la société.

Pour copie conforme

Signature Signature

*Administrateur* *Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1998, vol. 514, fol. 60, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(48948/531/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

---

**RESTAURANT-BRASSERIE TREVI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3850 Schifflange, 74, avenue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 64.673.

Constituée par acte de Maître J. J. Wagner, notaire de résidence à Sanem le 20 mai 1998.

—

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize octobre au siège de la société.

Ont comparu les actionnaires de la société désignés à l'acte constitutif, à savoir:

- Monsieur Domenico Nezi, retraité, demeurant à L-3932 Mondercange, 95, rue de Limpach, propriétaire de 625 actions,

- Monsieur Pasquale Cavuoto, ouvrier, demeurant à L-4261 Esch-sur-Alzette, 22, rue de Neudorf, proprétaire de 625 actions,

lesquels se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris les décisions suivantes:

La démission de Monsieur Pasquale Cavuoto, préqualifié, comme administrateur de la société est acceptée et décharge lui est accordée pour son mandat.

La démission de Monsieur Claudio di Paolo, ouvrier, demeurant à L-4011 Esch-sur-Alzette, 147, rue de l'Alzette, comme administrateur de la société est acceptée et décharge lui est accordée pour son mandat.

L'assemblée désigne comme administrateurs, pour un mandat allant jusqu'au 1er vendredi du mois de mai 2004:

- Madame Isabella Ferrara, sans état, épouse de Monsieur Domenico Nezi, demeurant à L-3932 Mondercange, 95, rue de Limpach,

- Monsieur Loïc Damien Baudouin, cuisinier, demeurant à F-54000 Briey, 23, avenue Albert de Briey.

Schifflange, le 16 octobre 1998. D. Nezi P. Cavuoto

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 1998, vol. 514, fol. 47, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(48949/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

**ROBY TEX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 61.419.

—

Le bilan au 17 novembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 1998, vol. 514, fol. 33, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 1998.

Pour requisition
Signature
*Un mandataire*

(48952/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

---

**ROBY TEX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 61.419.

—

DISSOLUTION

*Extrait*

Il résulte d'un acte de dissolution reçu par le notaire Alphonse Lentz, de résidence à Remich, en date du 17 novembre 1998, enregistré à Remich le 18 novembre 1998, vol. 462, fol. 6, case 1, aux droits de cinq cents francs 500,-,

que la société ROBY TEX S.A., ayant son social à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été constituée suivant acte reçu par le notaire prénommé, le 10 octobre 1997, publié au Mémorial C numéro 66 du 2 février 1998, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous le numéro B 61.419 et que le capital social de la société s'élève actuellement à LUF 1.250.000,-

a été dissoute et liquidée par le fait de la réunion en une seule main de toutes les actions de la société.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 24 novembre 1998.

A. Lentz.

(48953/221/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

---

**ROEV FINANCE LIMITED S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 28.012.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1998, vol. 514, fol. 56, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(48954/520/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

---

**ROLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4807 Rodange, 101, rue Nic Biever.

R. C. Luxembourg B 29.780.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1998, vol. 514, fol. 47, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE
Signature

(48955/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

---

**SYLVANIA FINANCIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 57.971.

—

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1998, vol. 514, fol. 59, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SYLVANIA FINANCIERE S.A.
Signature
*Deux Administrateurs*

(48977/045/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

**ROWLANDS INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 48.746.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 1998, vol. 514, fol. 52, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ROWLANDS INTERNATIONAL, S.à r.l.

Signature

(48956/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

---

**ROWLANDS TEMPORAIRE RTT LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 51.158.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 1998, vol. 514, fol. 52, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ROWLANDS TEMPORAIRE RTT LUX, S.à r.l.

Signature

(48957/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

---

**RTT INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 47.262.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 1998, vol. 514, fol. 52, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RTT INTERNATIONAL, S.à r.l.

Signature

(48958/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

---

**SAMM INVESTMENT HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 31.667.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1998, vol. 514, fol. 60, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 1998. Signatures.

(48959/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

---

**S & E - CONSULT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 52.985.

—

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme S & E - CONSULT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 52.985, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 novembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 44 du 24 janvier 1996 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié en date du 9 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 214 du 6 avril 1998.

L'Assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Tremong, ingénieur, demeurant à Steinfort,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Diekirch.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

Modification des articles 3, 5, 6, 7, 11 et 17 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les

actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de remplacer l'article 17, alinéa 2 des statuts par le texte suivant:

«**Art. 17. Alinéa 2.** Toutes les décisions de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire, même celles portant sur une modification des statuts, ne sont prises valablement qu'à la majorité des trois-quarts du capital social.»

*Deuxième résolution*

Faisant suite à la résolution précédente, l'assemblée décide l'adaptation corrélative des articles 3, deuxième phrase, 5 alinéas 3 et 4 deuxième phrase, et 6 alinéa 1 deuxième phrase pour les remplacer par les textes suivants:

«**Art. 3. Deuxième phrase.** La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires qui décidera à la majorité retenue par l'article 17 des statuts pour la modification des statuts.»

«**Art. 5. Alinéa 3.** Le capital social pourra être augmenté ou diminué par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant conformément à l'article 17 des statuts.»

«**Art. 5. Alinéa 4, deuxième phrase.** L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32 (1) de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies par l'article 32,3 (5) deuxième alinéa de la loi sur les sociétés à la majorité prévue à l'article 17 des statuts pour la modification des statuts.»

«**Art. 6. Alinéa 1, deuxième phrase.** Cette disposition statutaire ne pourra être modifiée que par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant conformément à l'article 17 des statuts.»

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de remplacer l'article 7 alinéas 1, 2 et 3 des statuts par le texte suivant:

«**Art. 7. Alinéas 1, 2 et 3.** Les actions sont librement cessibles entre actionnaires. En cas de cession à des non actionnaires, l'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit d'abord en informer les autres actionnaires par lettre recommandée en indiquant le nombre des actions dont la cession est envisagée.

Les actionnaires auront alors pendant le délai de trente jours un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres actionnaires par lettre recommandée dans les trente jours de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

En cas de non-exercice ou de déchéance du droit de préemption, les actions dont question ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément préalable du ou des cessionnaires par le conseil d'administration donné à la majorité des trois quarts dans le délai de trente jours après réception de la demande adressée à la société par lettre recommandée contenant les nom, prénoms, profession et domicile du ou des cessionnaires proposés.

A défaut d'agrément endéans les trente jours à partir de cette demande d'agrément, l'agrément est censé donné.

En cas de refus du conseil d'administration de donner l'agrément au cessionnaire proposé, si le cédant maintient son offre de cession, la société peut acquérir ses actions lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres. Si tel n'est pas le cas, le conseil d'administration doit désigner une tierce personne qui rachète les actions offertes en vente.»

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de remplacer à l'alinéa 3 de l'article 11 les mots «la majorité de ses membres est présente ou représentée» par les mots «si trois quart de ses membres sont présents ou représentés» et au cinquième alinéa les mots «à la majorité des votants» par les mots «à la majorité des trois quarts des membres composant le conseil».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-L. Tremong, T. Dahm, N. Weyrich, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1998, vol. 112S, fol. 4, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 16 novembre 1998. F. Baden.

(48962/200/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

**S & E - CONSULT S.A., Société Anonyme.**
Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 52.985.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 1998. F. Baden.

(48963/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

**SCANDINAVIAN BROADCASTING SYSTEM S.A., Société Anonyme.**
Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 31.996.

—

Les comptes consolidés au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 23 novembre 1998, vol. 514, fol. 59, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 1998.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 1998. Signature.

(48960/250/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

**SCHOMMER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**
Siège social: L-1611 Luxembourg, 7, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 13.332.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1998, vol. 514, fol. 47, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE
Signature

(48961/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

**SINOPIA MULTI BOND FUND SINOPIA M.B.F., Société d'Investissement à Capital Variable.**
Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 novembre 1998. E. Schroeder.

(48966/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

**SITRAG S.A., Société Anonyme.**
Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 40.274.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 1998, vol. 514, fol. 28, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 1998. FIDUCIAIRE CONTINENTALE
Signature

(48967/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

**SITRAG S.A., Société Anonyme.**
Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 40.274.

—

Composition du Conseil d'Administration suite à l'assemblée générale du 12 juin 1998:
Monsieur Paul Lutgen, demeurant à Luxembourg, Président.
Monsieur Luc Braun, demeurant à Schrassig, Administrateur-Délégué.
ARMOR S.A., 16, allée Marconi, Luxembourg, Administrateur.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 1998, vol. 514, fol. 28, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(48968/504/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

**SIVRY S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 18.252.

—

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 23 septembre 1998 à Luxembourg*

L'Assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants; leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2004.

Pour copie conforme

Signature — *Administrateur* | Signature — *Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1998, vol. 514, fol. 60, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(48969/531/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

---

**SOCIETE IMMOBILIERE NEIPUERT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 21.046.

—

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social en date du 27 décembre 1997 que:

le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sont reconduits pour une période de 6 ans, se terminant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 1998, vol. 514, fol. 49, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(48970/549/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

---

**SOCIETE INTERNATIONALE D'INVESTISSEMENTS FINANCIERS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 39.052.

—

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 1er août 1998*

*Première résolution*

Madame Catherine Mouratoglou est nommée Administrateur de la société anonyme SOCIETE INTERNATIONALE D'INVESTISSEMENTS FINANCIERS S.A. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statutant sur le bilan au 31 décembre 2002.

*Deuxième résolution*

Madame Catherine Mouratoglou est élue Président du Conseil d'Administration.

Luxembourg, le 1er août 1998. *Pour SOCIETE INTERNATIONALE D'INVESTISSEMENT FINANCIERS S.A.*

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST

Signature

*Le Domiciliataire*

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1998, vol. 514, fol. 54, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(48971/045/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

---

**TARGET-PROMOCOURSE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.

—

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le neuf novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société NOBEFIL OVERSEAS INVESTMENTS CORPORATION, société de droit panaméen, avec siège social à Panama,

ici représentée par Monsieur Boris Monnin, administrateur de société, demeurant à Luxembourg, habilité à engager la société par sa seule signature.

2) La société PAN LEASING & SURVEING LTD, société de droit libérien, ayant son siège social à Monrovia,

ici représentée par Monsieur Boris Monnin, prénommé, habilité à engager la société par sa seule signature.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée TARGET-PROMOCOURSE LUXEMBOURG, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, ont requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

- La société à responsabilité limitée TARGET-PROMOCOURSE LUXEMBOURG, S.à r.l., inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 61.720, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 novembre 1997, publié au Mémorial C, numéro 108 du 19 février 1998.

- Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

- Les associés décident par les présentes de dissoudre la Société avec effet immédiat, la liquidation ayant été opérée aux droits des parties avant les présentes.

- Partant, la société est définitivement dissoute et liquidée.

- Décharge est donnée aux gérants de la société pour l'exécution de leur mandat.

- Les livres et documents de la société sont à conserver pendant une période de cinq ans au siège social de la société, à Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Monnin, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 1998, vol. 112S, fol. 25, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 1998. F. Baden.

(48978/200/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

---

## SOCIETE DE PARTICIPATIONS ALIMENTAIRES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

—

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le treize novembre.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE DE PARTICIPATIONS ALIMENTAIRES S.A., ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix, constituée originairement sous la dénomination Société de Participations qualifiées (SPQ) S.A. suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 juillet 1997, publié au Mémorial C, n° 640, en date du 17 novembre 1997, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 11 décembre 1997, publié au Mémorial C, n° 173, en date du 24 mars 1998.

L'assemblée est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à Mamer,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Carole Farine, employée privée, demeurant à Metz, France.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Anne Francini, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de huit millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 8.750.000,-) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) à dix millions francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-) par la création et l'émission de huit mille sept cent cinquante (8.750) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

*Souscription - Libération*

Modification subséquente du 1er alinéa de l'article 5 des statuts.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires, le notaire soussigné et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec la ou les procuration(s) signée(s) ne varietur par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée, et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée générale prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de huit millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 8.750.000,-) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) à dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-) par la création et l'émission de huit mille sept cent cinquante (8.750) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Et après avoir constaté que l'actionnaire INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., avec siège social à Panama-City, République du Panama, a renoncé à son droit de souscription préférentiel des actions nouvellement émises, l'assemblée générale accepte la société GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., avec siège social à Panama-City, République du Panama à la souscription des huit mille sept cent cinquante (8.750) actions nouvelles,

ici représentée par Monsieur Claude Faber, préqualifié, en vertu d'une décision prise par le Conseil d'Administration de la société GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC. en assemblée générale extraordinaire à Panama-City, en date du 23 janvier 1998, dont le procès-verbal est resté annexé à un acte de dépôt reçu par le notaire instrumentant le 3 février 1998.

Toutes les actions nouvelles ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, si bien que la somme de huit millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 8.750.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-), représenté par dix mille (10.000) actions au porteur d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) par action.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état ou demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Francini, C. Farine, C. Faber, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 novembre 1998, vol. 837, fol. 68, case 11. – Reçu 87.500 francs.

*Le Receveur* (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 23 novembre 1998. R. Schuman.

(48972/237/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

---

**SOCIETE DE PARTICIPATIONS ALIMENTAIRES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

—

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

(48973/237/5) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

---

**MAK & SCHER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**
**(anc. TE SENSELEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.)**

Siège social: L-2560 Luxembourg, 44, rue de Strasbourg.

R. C. Luxembourg B 58.446.

—

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le six novembre.

Par-devant Maître Jean seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée TECTRONA, S.à r.l., ayant son siège social à L-2560 Luxembourg, 44, rue de Strasbourg,

ici representée par son gérant Monsieur Mohammad Ather Khan, ci-après qualifié,

2. - Monsieur Mohammad Ather Khan, directeur de sociétés, demeurant à L-8079 Bertrange, 5, rue de Leudelange.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée TE SENSELEC, S.à r.l., R.C. Luxembourg section B numéro 58.446, ayant son siège social à L-8079 Bertrange, 5, rue de Leudelange, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 4 mars 1997, publié au Mémorial C, numéro 325 du 26 juin 1997.

- Que le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- Frs.), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- Frs.) chacune, entièrement libérées.

- Que les comparants sub 1.- et 2.- sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés décident de modifier la dénomination de la société en MAK & SCHER, S.à r.l.

*Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, les associés décident de modifier l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 2.** La société prend la dénomination de MAK & SCHER, S.à r.l.

*Troisième résolution*

Le siège social est transféré de Bertrange à L-2560 Luxembourg, 44, rue de Strasbourg.

*Quatrième résolution*

Suite à la résolution qui précède le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

*Cinquième résolution*

Les associés décident d'ajouter à l'article trois des statuts un deuxième alinéa ayant la teneur suivante:

«**Art. 3. Deuxième alinéa.** La société pourra faire le commerce de détail de produits de nourriture pour animaux et d'accessoires destinés à les nourrir et entretenir.»

*Evaluation des frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de vingt mille francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée, dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Khan, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 novembre 1998, vol. 504, fol. 64, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 novembre 1998. J. Seckler.

(48979/231/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

---

**MAK & SCHER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**
**(anc. TE SENSELEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.)**

Siège social: L-2560 Luxembourg, 44, rue de Strasbourg.

R. C. Luxembourg B 58.446.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 novembre 1998. J. Seckler.

(48980/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

---

**THE NCM JAPAN FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2420 Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 48.010.

—

Lors de l'assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg, le 10 juillet 1998, les administrateurs suivants ont été élus, respectivement réélus:

- Mr Shiro Fujitsu
- Mr Yasuhiro Bansho
- Mr Yukio Kobayashi

Pour publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations *Pour la société*
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 1998, vol. 514, fol. 48, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(48981/267/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

---

**TOITURE PLUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zone d'activité ZARE.

R. C. Luxembourg B 50.517.

—

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le douze novembre.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné.

Ont comparu:

1) Monsieur Carlo Kieffer, couvreur, demeurant à L-3897 Foetz, 3, rue Jean-Pierre Bicheler.

2) Madame Josiane Senger, employée de bureau, demeurant à L-3897 Foetz, 3, rue Jean-Pierre Bicheler.

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentaire ce qui suit:

Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée TOITURE PLUS, S.à r.l., ayant son siège social à L-3933 Mondercange, 10, rue Kiemel, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro B. 50.157,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 13 mars 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 293 du 26 juin 1995, modifiée en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 17 février 1998, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 400 du 3 juin 1998.

Lesquels comparants agissant en leurs dites qualités de seuls associés de la société à responsabilité limitée TOITURE PLUS, S.à r.l., ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés décident de transférer le siège social de la société TOITURE PLUS, S.à r.l., de L-3933 Mondercange, 10, rue Kiemel, à L-4384 Ehlerange, Zone d'activité ZARE.

*Deuxième résolution*

Les associés décident de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Siège social.** Le siège social est établi à Ehlerange.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas.

Des succursales ou agences pourront être établies partout, au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile».

*Frais*

Les frais et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la conséquence seront à la charge solidaire des comparants et de la société.

Dont acte, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Kieffer, J. Senger, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 novembre 1998, vol. 504, fol. 68, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 20 novembre 1998. J. Gloden.

(48982/213/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

---

**TOITOURE PLUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zone d'activité ZARE.

R. C. Luxembourg B 50.517.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(48983/213/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

---

**TOUTES TOITURES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Schouweiler.

—

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Monsieur Jean-Jacques Allarding, maître-couvreur, demeurant à Heinstert,

et Madame Nicole Coppens, sans état, demeurant à Heinstert,

ici représentés par Monsieur Luc Heyse, expert fiscal, demeurant à Steinfort,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Steinfort, le 7 octobre 1998.

La procuration prémentionnée restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux présentes aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée TOUTES TOITURES, S.à r.l., avec siège social à Schouweiler, constituée suivant acte notarié en date du 5 mai 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 342 du 28 juillet 1993, ont requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

*Première résolution*

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Luc Heyse, expert fiscal, demeurant à Steinfort.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

*Troisième résolution*

Le siège social est transféré à Dudelange, 147, route de Burange pour les besoins de la liquidation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Heyse, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1998, vol. 112S, fol. 5, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 1998. F. Baden.

(48984/200/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

---

**SOPARLEC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 30.482.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1998, vol. 514, fol. 60, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 1998. Signatures.

(48974/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

---

**SOPARLEC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 30.482.

—

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 6 octobre à Luxembourg*

L'Assemblée ratifie la nomination de Monsieur Yves Wallers par le conseil d'administration du 6 novembre 1997 au poste d'administrateur en remplacement de Monsieur Joseph Degreef démissionnaire dont il terminera le mandat.

Pour copie conforme

Signature — *Administrateur* | Signature — *Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1998, vol. 514, fol. 60, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(48975/531/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

---

**TRANSCARRIB CANADIAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 17.321.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1998, vol. 514, fol. 56, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(48986/520/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

---

**TRANSCARRIB CANADIAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 17.321.

—

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de la société qui s'est tenue en date du 26 mai 1998 au siège social*

L'Assemblée ratifie la cooptation par le Conseil d'Administration de Monsieur Martin A. Rutledge aux fonctions d'Administrateur de la société, nommé en remplacement de Monsieur Jean Brucher, Administrateur démissionnaire.

Par vote spécial, l'Assemblée accorde décharge pleine et entière à Monsieur Jean Brucher pour l'exercice de ses fonctions.

Pour extrait conforme

Signature

*Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1998, vol. 514, fol. 56, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(48987/520/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

**TOUZET LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 61.183.

—

EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire tenue en date du 10 novembre 1998 et enregistrée à Luxembourg, le 20 novembre 1998, vol. 514, fol. 39, case 6 que

La société BRP EUROPEAN PROPERTIES LIMITED PARTNERSHIP, une société avec siège social à 44 Brattle Street, Cambridge, Massachusetts 02138 (U.S.A.), a cédé cent quarante neuf parts (149) parts sociales des classes A, B, C, D et E (soit 745 parts sociales au total) à la société TOUZET HPY, S.à r.l., une société avec siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

Delivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 1998. A. Schwachtgen.

(48985/230/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

---

**UBAM, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 novembre 1998. E. Schroeder.

(48988/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

---

**UNITESSILE LUSSEMBURGO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 61.301.

—

STATUTS

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 24 août 1998, il a été décidé de transférer le siège social de la société du 57, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 24 août 1998. *Pour UNITESSILE LUSSEMBURGO S.A.*

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1998, vol. 514, fol. 56, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(48991/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

---

**VEKA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 21.197.

—

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trois novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société anonyme VEKA INVESTMENT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 21.197, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 janvier 1984, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 48 du 20 février 1984 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 novembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 167 du 21 mai 1990.

L'Assemblée est ouverte à quatorze heures sous la présidence de Madame Nicole Henoumont, employée privée, demeurant à Arlon,

qui désigne comme secrétaire Mademoisielle Cristine Astgen, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur David Grandjean, employé privé, demeurant à Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d' acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Dissolution et mise en liquidation de la Société.
2. Nomination du liquidateur et définition de ses pouvoirs.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur:

- Monsieur Guy Glesener, conseiller juridique, demeurant à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à l48bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser l'inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Henoumont, C. Astgen, D. Grandjean, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1998, vol. 112S, fol. 13, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 1998. F. Baden.

(48992/200/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

---

**VEKA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 21.197.

—

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatre novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VEKA INVESTMENT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 21.197, constitutée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 janvier 1984, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 48 du 20 février 1984 et dont les status ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 novembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 167 du 21 mai 1990. La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 3 novembre 1998, non encore publié au Mémorial.

L'Assemblée est ouverte à dix heures sous la présidence de Madame Claudine Cambron, employée privée, demeurant à B-Etalle,

qui désigne comme secrétaire Madame Nicole Henoumont, employée privée, demeurant à B-Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Sandrine Ortwerth, employée privée, demeurant à B-Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1) Rapport du commissaire à la liquidation.

2) Décharge du liquidateur et du commissaire à la liquidation.

3) Clôture de la liquidation.

4) Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans à partir du 4 novembre 1998.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 3 novembre 1998, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire à la liquidation:

- Monsieur Yves Wallers, réviseur d'entreprises, demeurant à Burden

et a fixé à ces jour, heure et lieu la présente assemblée.

Ces constatations faites et reconnues exactes par l'Assemblée, celle-ci aborde son ordre du jour comme suit:

1) Rapport du commissaire à la liquidation.

L'assemblée entend le rapport du commissaire à la liquidation sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et à la décharge du liquidateur.

2) Adoptant les conclusions de ce rapport, l'Assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Monsieur Guy Glesener, conseiller juridique, demeurant à Luxembourg, de sa gestion de liquidateur de la Société.

L'Assemblée donne également décharge au commissaire à la liquidation pour l'exécution de son mandat.

3) Clôture et liquidation.

L'Assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme VEKA INVESTMENT S.A. a cessé d'exister à partir de ce jour.

4) L'Assemblée décide que les livres et documents seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute à Luxembourg, 38, boulevard du Prince Henri.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Cambron, N. Henoumont, S. Ortwerth, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 1998, vol. 112S, fol. 25, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 1998. F. Baden.

(48993/200/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

---

**UNIPLAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 42.288.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1998, vol. 514, fol. 58, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 1998. UNIPLAN S.A.

Signature

(48989/024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

---

**UNIPLAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 42.288.

—

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de façon extraordinaire le 2 octobre 1998*

*Résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée réelit pour la période expirant à l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 1998:

*Conseil d'administration:*

MM. Gustave Stoffel, directeur-adjoint de banque, demeurant à Luxembourg, président;
Dirk Raeymaekers, sous-directeur de banque, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Germain Birgen, fondé de pouvoirs principal, demeurant à Luxembourg, administrateur.

*Commissaire aux comptes:*

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, B.P. 1173, L-1011 Luxembourg.

Pour extrait conforme
UNIPLAN S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1998, vol. 514, fol. 58, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(48990/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

**VIVARAIS PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 40.785.

—

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 4 novembre 1998*

Acceptation de la démission de Messieurs Norbert Schmitz et Jean Bintner, Administrateurs. L'Assemblée leur donne décharge pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Acceptation de la démission de Monsieur Eric Herremans. L'Assemblée lui donne décharge pour son mandat jusqu'à ce jour.

Acceptation de la nomination de Mademoiselle Angela Cinarelli demeurant à Fentange (Luxembourg), et de Mademoiselle Sandrine Klusa demeurant à Hagondange (France),

comme Administrateurs en remplacement des précédents. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale de 2003.

Acceptation de la nomination de la société VECO TRUST S.A. dont le siège est au 8, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg, comme Commissaire aux Comptes, en remplacement du précédent. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale de 2003.

Le siège social est transféré au 8, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg.

*Pour la société*
VIVARAIS PARTICIPATIONS S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1998, vol. 514, fol. 58, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(48994/005/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

---

**WILL-PHARMA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 60, rue de la Vallée.

—

A dater du 1er janvier 1999, le siège social de la société sera transféré à l'adresse suivante:

WILL-PHARMA LUXEMBOURG S.A., 60, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

WILL-PHARMA LUXEMBOURG S.A.
M.G.F. WILL
*Administrateur-Délégué*

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1998, vol. 514, fol. 54, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(48995/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

---

**SWINDON INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 56.747.

—

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le cinq novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Frédéric Otto, director, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société REDTON COMPANY LIMITED, ayant son siège social à Tortola, Abbott Building, P.O. Box 3186, Main Street, Road Town, British Virgin Islands,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 23 septembre 1998, laquelle restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La société anonyme SWINDON INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 56.747, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 octobre 1996, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 23 du 22 janvier 1997.

- Le capital social est fixé à cinquante-trois millions deux cent mille francs français (53.200.000,- LUF) représenté par cinq cent trente-deux mille (532.000) actions d'une valeur nominale de cent francs français (100,- LUF) chacune.

- Sa mandante est devenue propriétaire des cinq cent trente-deux mille (532.000) actions dont s'agit et elle a décidé de dissoudre et de liquider la société.

- Par la présente, elle prononce la dissolution de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

- Tous les actifs de la Société sont transférés à l'actionnaire qui déclare que toutes les obligations de la Société ont été acquittées et qu'il répondra personnellement de tous les engagements de la société même inconnus à l'heure actuelle. Le seul poste passif consiste dans les frais de liquidation qui seront pris en charge par l'actionnaire avec les frais des présentes.

- Partant la liquidation de la Société est achevée et la Société est définitivement dissoute et liquidée.

- Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de surveillance pour l'exécution de leur mandat.

- Les livres et documents de la société sont conservés pendant la durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Otto, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 1998, vol. 112S, fol. 25, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 1998. F. Baden.

(48976/200/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

---

**BRITT PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

—

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize novembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- BRITT INTERNATIONAL FOUNDATION, société de droit du Liechtenstein, avec siège social à Mitteldorf 1, 9490 Vaduz (Liechtenstein),

ici représentée par Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Vaduz, le 30 octobre 1998, ci-annexée.

2.- FIRESA FIDUCIARIA E REVISIONE S.A., société anonyme de droit Suisse, avec siège social à Via Balestra 17, CH-6901 Lugano (Suisse),

ici représentée par Madame Cristina Ferreira-Decot, employée privée, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Lugano, le 30 octobre 1998, ci-annexée.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1er.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de BRITT PARTICIPATIONS S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg. Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trois cent dix mille (310.000,- XEU) Ecus, représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de cent (100,-XEU) Ecus chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

**Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

**Art. 8.** Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

**Art. 11.** Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

**Assemblée générale**

**Art. 14.** L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de septembre à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

**Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

**Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

**Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1998.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 1999.

*Souscription*

Les trois mille cent (3.100) actions ont été souscrites comme suit par:

| | |
|---|---|
| 1.- BRITT INTERNATIONAL FOUNDATION, préqualifiée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . | 3.099 |
| 2.- FIRESA FIDUCIARIA E REVISIONE S.A., préqualifiée, une action . . . . . | 1 |
| Total: trois mille cent actions . . . . . | 3.100 |

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois cent dix mille (310.000,-XEU) Ecus se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Evaluation et estimation*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cent soixante mille (160.000,-) francs luxembourgeois.

Pour des besoins d'enregistrement le présent capital est estimé à douze millions cinq cent quatre-vingt-six mille (12.586.000,-) francs luxembourgeois.

*Assemblée générale*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoques, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- L'adresse du siège social est fixée à 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 1999:

a. Monsieur Pietro Bernasconi, avocat, demeurant à Mendrisio (Suisse);

b. Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, qui est nommé président du Conseil d'Administration;

c. Madame Cristina Ferreira-Decot, employée privée, demeurant à Luxembourg;

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 1999:

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A. avec siège social à Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Rochas, C. Ferreira-Decot, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 1998, vol. 112S, fol. 40, case 2. – Reçu 125.860 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 1998. R. Neuman.

(48999/226/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1998.

---

**AGENCE IMMOBILIERE GERARD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8545 Niederpallen, 1, rue Wildbusch.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le onze novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

A comparu:

Monsieur André Gerard, agent immobilier, demeurant à L-9682 Selscheid, Maison 8.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

**Titre I^er^.- Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1^er^.** Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière et la promotion dans le domaine immobilier. Elle a plus particulièrement pour objet l'acquisition, la vente, la location d'immeubles et de tous droits immobiliers, la prise respectivement la mise en location de biens meubles et immeubles, la gérance respectivement la gestion d'immeubles ou de patrimoine mobiliers et immobiliers tant pour son propre compte que pour compte de tiers en général toutes opérations commerciales et financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet social.

En outre la société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participation financière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de AGENCE IMMOBILIERE GERARD, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Niederpallen.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

### Titre II.- Capital social - Parts sociales

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées. Les parts sociales ont été souscrites par Monsieur André Gerard, sans profession, demeurant à L-9682 Selscheid, Maison 8.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

### Titre III.- Administration et gérance

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

### Titre IV.- Dissolution - Liquidation

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

### Titre V.- Dispositions générales

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

*Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1998.

*Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ trente mille francs.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-8545 Niederpallen, 1, rue Wildbusch.

2.- Est nommé gérant de la société:

Monsieur André Gerard, préqualifié.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Gérard, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 novembre 1998, vol. 504, fol. 67, case 7. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur* (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 novembre 1998. J. Seckler.

(92283/231/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 novembre 1998.

---

**FINTAD SECURITIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 51.269.

—

Statuts coordonnés, suivant l'acte n° 1139 du 25 novembre 1998, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 1998. A. Schwachtgen.

(48998/230/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1998.

---

**INSIGHT OPTIMAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- La société anonyme BUSINESS IS BUSINESS S.A. établie et ayant son siège social à Wiltz, rue Charles Lambert,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B sous le numéro 4.424,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jean-Pierre Hologne, comptable, demeurant à B-1081 Bruxelles, 80, rue Omer Lepreux.

2.- La société anonyme BUSINESS AGENCY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A. en abrégé B.A.L. INT. établie et ayant son siège social à Wiltz, rue Charles Lambert,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B sous le numéro 4.425,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Thierry Hernalsteen, indépendant, demeurant à B-1050 Bruxelles, 91/3, rue Américaine.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1er.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de INSIGHT OPTIMAL S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Wiltz.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et jounalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objets:

- l'organisation de foires commerciales, d'expositions culturelles, de colloques, etc,
- l'organisation d'événements commerciaux, culturels, sportifs et sociaux,
- représentation commerciale dans le domaine publicitaire,
- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

**Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

**Art. 7.** Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme ou télécopie.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six années.

**Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de mai à 18.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 19.** Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

**Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

**Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1998.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 1999.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 50.000,- francs.

*Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées, représentées comme dit ci-avant, déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société anonyme BUSINESS IS BUSINESS S.A. établie et ayant son siège social à Wiltz, rue Charles Lambert, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B sous le numéro 4.424, mille deux cent quarante actions . . . . . 1.240

2.- La société anonyme BUSINESS AGENCY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A. en abrégé B.A.L. INT. établie et ayant son siège social à Wiltz, rue Charles Lambert, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B sous le numéro 4.425, dix actions . . . . . 10

Total des actions . . . . . 1.250

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées par versements en espèces, à concurrence de deux cent cinquante francs (250,- LUF) par action, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Les actions resteront nominatives jusqu'à leur complète libération.

La libération intégrale des actions, faisant pour chaque action sept cent cinquante francs (750,- LUF) doit être effectuée sur première demande de la société.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentées comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, se sont réunies en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, celui des commissaires à un.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2002.

1. La société anonyme BUSINESS IS BUSINESS S.A. établie et ayant son siège social à Wiltz, rue Charles Lambert, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B sous le numéro 4.424,

2. La société anonyme BUSINESS AGENCY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A. en abrégé B.A.L. INT. établie et ayant son siège social à Wiltz, rue Charles Lambert, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B sous le numéro 4.425,

3. Monsieur Patrick Talazac, administrateur de sociétés, demeurant à B-1170 Bruxelles, 59, rue des Touristes.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée statuant sur l'exercice 2002, Madame Véronique Trooskens, secrétaire, demeurant à B-1081 Bruxelles, 80, Rue O. Lepreux.

4) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Hologne, T. Hernalsteen, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 1998, vol. 112S, fol. 4, case 2. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 24 novembre 1998. P. Decker.

(92286/206/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 novembre 1998.

---

**INSIGHT OPTIMAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert.

—

*Réunion du Conseil d'Administration*

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-huit octobre.

Se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme INSIGHT OPTIMAL, à savoir:

a) BUSINESS IS BUSINESS S.A. établie et ayant son siège social à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert, représentée par Monsieur Jean-Pierre Hologne, domicilié à B-1081 Bruxelles, 80, rue Orner Le preux,

b) BUSINESS AGENCY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A. établie et ayant son siège social à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert, représentée par Monsieur Thierry Hernalsteen, domicilié à B-1050 Bruxelles, 91/3 rue Américaine,

c) Monsieur Patrick Talazac, administrateur de sociétés, demeurant à B-7 1170 Bruxelles, 59, rue des Touristes.

Lesquels, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils désignent la société anonyme BUSINESS IS BUSINESS S.A., prénommée, représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jean-Pierre Hologne, comptable, demeurant à B-1081 Bruxelles, 80, rue Omer Lepreux, administratrice-déléguée, chargée de la gestion journalière et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière.

J.-P. Hologne T. Hernalsteen P. Talazac

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 1998, vol. 112S, fol. 4, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(92545/206/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 décembre 1998.

---

**JC RACING AND AUTOPARTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9655 Harlange, 14, rue Mgr. Fallize.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize novembre.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

A comparu:

Monsieur Jean-Claude Simon, ouvrier, demeurant à B-6661 Houffalize, Tavemeux 18A.

Lequel comparant a exposé et requis le notaire d'acter qu'il désire constituer une société à responsabilité limitée sous la forme d'une société unipersonnelle dont les statuts auront la teneur suivante:

**Art. 1er.** La société à la forme d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle sous la dénomination de JC RACING AND AUTOPARTS, S.à r.l.

**Art. 2.** Elle a pour objet l'exploitation d'une station de service avec remorquage de voitures, le commerce en gros et en détail de pneus et d'accessoires pour véhicules automoteurs et le commerce en gros et en détail de voitures automobiles.

La société fera tous actes juridiques susceptibles de favoriser la réalisation de son objet.

**Art. 3.** Le siège social est établi à L-9655 Harlange, 14, rue Mgr Fallize.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par la seule volonté de l'associé unique.

**Art. 4.** la durée de la société est illimitée.

**Art. 5.** Le capital social est de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs (LUF 5.000,-) chacune, toutes détenues par l'associé unique.

Le capital social est entièrement libéré par des versements en espèces, ainsi qu'il a été constaté par le notaire instrumentaire, qui le confirme expressément.

**Art. 6.** La société est administrée par l'associé unique avec pouvoir de signature illimité, ou par le ou les gérants que l'associé unique désignera avec les pouvoirs qu'il fixera.

**Art. 7.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 8.** L'associé unique exercice tous les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés. Toutefois les décisions réservés par la loi à l'assemblée générale doivent être inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société, sauf les opérations courantes conclues dans des conditions normales, seront inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

**Art. 9.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par l'associé unique sinon par le ou les liquidateur(s) qu'il désignera.

**Art. 10.** La société n'est pas dissoute par la mort de l'associé unique.

**Art. 11.** Pour tous les autres points non expressément réglés par les présents statuts, l'associé se réfère à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite.

*Mise en garde*

Le notaire a informé le comparant que la société devra solliciter et obtenir les autorisations administratives requises avant de commencer les opérations commerciales prévues à l'objet social.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 1998.

*Frais*

L'associé estime les frais des présentes à approximativement quarante mille francs, sans nul préjudice.

*Assemblée générale*

Et immédiatement, l'associé unique s'est constitué en assemblée générale et il a décidé:
qu'il assumera seul la gérance de la société.

Dont acte, fait et passé à Redange, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.
Et après lecture faite et explications données au comparant, lequel s'est identifié au préalable à l'aide de sa carte d'identié belge n° 516000806845, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.
Signé: J.-C. Simon, C. Mines.
Enregistré à Redange, le 20 novembre 1998, vol. 397, fol. 83, case 4. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur* (signé): R. Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange, le 25 novembre 1998. C. Mines.
(92289/225/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 novembre 1998.

---

**IMMOBILIENGESELLSCHAFT CSC (KIRCHBERG) S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1852 Luxemburg, 9, rue Kalchesbruck.

—

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den vierten November.
Vor Uns Notar André Schwachtgen, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1) Die Gesellschaft HT-LUX S.A., mit Sitz in Luxemburg, 9, rue Kalchesbruck,
vertreten durch Herrn Heinz-Gerd Schumacher, Diplom-Ökonom, wohnhaft in Moers (Deutschland),
aufgrund einer in Köln am 30. Oktober 1998 gegebenen Vollmacht.
Die vorbezeichnete Vollmacht, welche von den erschienenen Parteien und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist, bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben formalisiert zu werden.
2) Herr Heinz-Gerd Schumacher, vorgenannt.
Die erschienenen Parteien, handelnd in den vorbezeichneten Eigenschaften, haben erklärt, die nachfolgende Satzung einer Aktiengesellschaft, die sie gemeinsam gründen wollen, festzulegen:

**Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck**

**Art. 1.** Zwischen den vorgenannten Personen und allen denjenigen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft («société anonyme») unter der Bezeichnung IMMOBILIENGESELLSCHAFT CSC (KIRCHBERG) S.A. gegründet.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt. Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, im Falle, wo der Gesellschaftssitz aufgrund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann durch einfachen Beschluß des Verwaltungsrates der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden. Der Verwaltungsrat hat ebenfalls die Befugnis, Büros, Verwaltungszentren, Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften überall, wo er es nötig findet, zu eröffnen, sowohl im Ausland als auch im Großherzogtum Luxemburg.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitze mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden.

Diese einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen einstweiligen Verlegung hat an Dritte zu erfolgen durch die Organe, welche am besten geeignet sind, dies unter den gegebenen Umständen zu tun.

**Art. 3.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

**Art. 4.** Gegenstand der Gesellschaft ist ausschließlich der Erwerb und die Nutzung von Eigentums- sowie Oberflächenrechten an Grundstücken, welche zur Errichtung des Nationalen Sport- und Kulturzentrums erforderlich sind.

Die Gesellschaft ist in diesem Rahmen in ihrer Eigenschaft als Eigentümer und als Bauträger berechtigt, die erforderlichen Bau-, Planungs- und Finanzierungsverträge im Hinblick auf die Errichtungen des Nationalen Kultur- und Sportzentrums abzuschließen. Sie ist ferner berechtigt, die zur Vermietung und Nutzung des fertiggestellten Gebäudes erforderlichen Miet- und Verwaltungsverträge abzuschließen.

Die Gesellschaft kann darüber hinaus sämtliche Geschäfte tätigen, die zur Erfüllung ihres Gesellschaftszweckes notwendig, nützlich oder dienlich sind.

**Aktienkapital - Aktien**

**Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt LUF eine Million zweihundertfünfzigtausend (1.250.000,-), eingeteilt in zwölfhundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nominalwert von je LUF eintausend (1.000,-), welche voll eingezahlt sind.

Das gezeichnete Kapital der Gesellschaft kann erhöht oder reduziert werden durch Beschluß der Generalversammlung der Aktionäre, welcher mit der gleichen Stimmenmehrheit wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen und unter den gesetzlichen Beschränkungen ihre eigenen Aktien erwerben.

**Art. 6.** Die Gesellschaftsaktien können auf den Namen oder auf den Träger lauten, oder sie können teilweise Namensaktien oder Trägeraktien sein, dies nach Wahl der Aktionäre, vorbehaltlich der gesetzlichen Einschränkungen.

Ein Register für Namensaktien wird am Gesellschaftssitz geführt, wo es jedem Aktionär zur Einsicht aufliegt. Dieses Register wird alle durch Artikel 39 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vorgeschriebenen Auskünfte enthalten.

Das Eigentumsrecht von Namensaktien wird aus den in vorerwähntem Register enthaltenen Eintragung hervorgehen.

Zertifikate betreffend diese Eintragungen werden von einem Register mit Abschnittsstreifen ausgegeben und vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates sowie von einem Verwaltungsratsmitglied unterschrieben.

Die Gesellschaft kann Zertifikate über Trägeraktien ausstellen. Diese Zertifikate werden vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates sowie von einem anderen Verwaltungsratmitglied unterschrieben.

**Art. 7.** Die Gesellschaft wird nur einen Träger pro Aktie anerkennen. Sollte eine Aktie mehreren Personen gehören, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung aller Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren, und zwar so lange, bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird. Die gleichen Regeln werden angewandt für den Fall, daß ein Streit zwischen einem Nießbraucher und einem Eigentümer oder zwischen einem Bürgen und einem Bürgschaftsnehmer bestehen sollte.

**Schuldverschreibungen**

**Art. 8.** Der Verwaltungsrat kann, nach erfolgtem Beschluß der Generalversammlung der Aktionäre, Schuldverschreibungen herausgeben, welche konvertierbar sein können oder nicht, in der Trägerform oder anderswie, mit jeder Bezeichnung und zahlbar in jedweder Währung oder Währungen.

Der Verwaltungsrat wird die Natur, den Preis, die Zinsraten, die Ausgabebedingungen und Zahlung, und alle anderen Bedingungen hierüber festsetzen.

Am Gesellschaftssitz wird ein Register bezüglich der auf den Namen lautenden Schuldverschreibungen geführt.

Die Schuldverschreibungen müssen durch zwei Verwaltungsratsmitglieder unterschrieben werden. Diese zwei Unterschriften können handgeschrieben, gedruckt sein oder mit einem Stempel aufgetragen werden.

**Verwaltung - Überwachung**

**Art. 9.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung der Aktionäre für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, und welche jederzeit abberufen werden können.

Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden und falls er es so beschließt, einen oder mehrere stellvertretende Vorsitzende. Der erste Vorsitzende wird durch die Generalversammlung gewählt. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

**Art. 10.** Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Die Einberufungen zu jeder Verwaltungsratssitzung erfolgen getrennt an jedes Mitglied. Außer in Dringlichkeitsfällen, welche in dem Einberufungsschreiben erwähnt werden müssen, muß das Einberufungsschreiben wenigstens fünfzehn Tage vor dem Sitzungstermin aufgegeben werden.

Sogar ohne Einberufungsschreiben ist eine Sitzung als rechtmäßig abgehalten zu betrachten, falls alle Verwaltungsratsmitglieder anwesend oder vertreten sind.

Die Sitzungen finden statt an den im Einberufungsschreiben erwähnten Ort, Tag und Stunde.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlußfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Die Verwaltungsratsmitglieder, welche nicht anwesend sein können, können schriftlich ein anderes Mitglied bevollmächtigen, um in ihrem Namen abzustimmen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit gefaßt. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Schriftlich gefaßte Beschlüsse, die von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben sind, sind genauso rechtswirksam wie anläßlich einer Verwaltungsratssitzung gefaßte Beschlüsse. Solche Unterschriften können auf einem einzelnen Dokument oder auf mehrfachen Abschriften eines identischen Beschlusses stehen und können bestätigt werden durch Brief, Telegramm oder Fernschreiben.

Ein Verwaltungsratsmitglied, welches entgegengesetzte Interessen hat gegenüber der Gesellschaft in einer Angelegenheit, welche dem Verwaltungsrat zur Genehmigung vorgelegt wird, ist verpflichtet, den Verwaltungsrat hierüber zu benachrichtigen und muß die diesbezügliche Eintragung in den Sitzungsbericht anstreben. Dieses Verwaltungsratsmitglied wird nicht an dem diesbezüglichen Beschluß des Verwaltungsrates teilnehmen.

Bevor die nächstfolgende Generalversammlung der Aktionäre über andere Punkte zu beschließen hat, müssen die Aktionäre Kenntnis erhalten von den Fällen, in welchen ein Verwaltungsratsmitglied einen Interessenkonflikt gegenüber der Gesellschaft hat.

Für den Fall, daß ein Verwaltungsratsmitglied sich wegen eines Interessenkonfliktes enthalten muß, werden Beschlüsse, welche durch die Mehrheit der anderen Mitglieder des Verwaltungsrates in einer solchen Sitzung gefaßt werden, als gültig angesehen.

**Art. 11.** Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden in ein Spezialregister eingetragen und von wenigstens einem Verwaltungsratsmitglied unterschrieben.

Abschriften oder Auszüge werden vom Vorsitzenden oder von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates unterzeichnet.

**Art. 12.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen im Interesse der Gesellschaft vorzunehmen.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz vom 10. August 1915, so wie abgeändert, und durch die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten ist.

**Art. 13.** Der Verwaltungsrat kann einem oder mehreren seiner Mitglieder Vollmachten erteilen. Er kann Bevollmächtigte mit bestimmten Vollmachten ernennen und sie jederzeit abberufen. Er kann ebenfalls mit vorheriger Genehmigung der Generalversammlung einem seiner Mitglieder die tägliche Geschäftsführung übertragen.

**Art. 14.** Der Verwaltungsrat kann einen Exekutivausschuß ernennen, welcher aus Mitgliedern des Verwaltungsrates zusammengesetzt ist, und kann die Zahl dessen Mitglieder bestimmen. Dieser Exekutivausschuß kann solche Vollmachten und Rechte erhalten, wie nötig, um im Namen des Verwaltungsrates zu handeln, so wie letzterer dieses vorher beschließt. Es sei denn, daß der Verwaltungsrat es anders bestimmen würde, so kann der Exekutivausschuß seine eigene Prozedur festlegen zwecks Einberufung und Beschlußfassung der Sitzungen.

Der Verwaltungsrat wird, insoweit als nötig, die den Mitgliedern des Exekutivausschusses zustehende Vergütung festsetzen.

**Art. 15.** Der Verwaltungsrat wird die Gesellschaft vor Gericht als Klägerin oder als Beklagte vertreten.

Alle Schriftstücke oder Gerichtsakten zum Vorteil oder Nachteil der Gesellschaft sind rechtswirksam, falls im alleinigen Namen derselben herausgegeben.

**Art. 16.** Alle Schriftstücke sowie jede Ernennung von Bevollmächtigten verpflichten die Gesellschaft rechtskräftig, wenn dieselben von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder von einem im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates unterschrieben werden.

**Art. 17.** Die Überwachung der Gesellschaftstätigkeit unterliegt einem oder mehreren Aufsichtskommissaren, welche nicht Aktionäre sein müssen und welche von der Generalversammlung ernannt werden, die ihre Zahl, ihre Vergütung und ihre Amtszeit bestimmt, welche sechs Jahre nicht überschreiten kann.

Abtretende Aufsichtskommissare können wiedergewählt werden.

**Generalversammlung**

**Art. 18.** Die Generalversammlung kann durch einfachen Beschluß den Mitgliedern des Verwaltungsrates eine ihrer Verwaltungsarbeit angemessene Vergütung gewähren.

**Art. 19.** Die rechtmäßig einberufene Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Ihre Beschlüsse sind bindend für die Aktionäre, welche nicht vertreten sind, dagegen stimmen oder sich enthalten.

**Art. 20.** Um der Generalversammlung beiwohnen zu können, muß jeder Aktionär seine Trägeraktien oder seine registrierten Zertifikate fünf Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Termin, am Gesellschaftssitz oder bei Bankinstituten hinterlegen, welche in den Einberufungsschreiben angegeben sind.

**Art. 21.** Die Generalversammlung tritt am 15. Mai eines jeden Jahres um 11.00 Uhr zusammen.

Falls dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, wird die Versammlung zur selben Stunde auf den nächsten vollen Arbeitstag verlegt. Die ordentliche Generalversammlung wird abgehalten in Luxemburg an dem Ort, welcher in den Einberufungsschreiben angegeben ist, und die außerordentlichen Generalversammlungen werden an dem Ort abgehalten, den der Verwaltungsrat bestimmt.

**Art. 22.** Die Generalversammlung nimmt Kenntnis der Berichte des Verwaltungsrates und der Aufsichtkommissare, beschließt die Genehmigung der jährlichen Geschäftskonten und die Ausschüttung des Gewinnes, schreitet zu den satzungsmäßigen Ernennungen, erteilt den Verwaltungsratsmitgliedern und Aufsichtskommissaren Entlastung, und beschließt solche zukünftigen Handlungen, welche ihr in ihr gültig vorgelegten anderen Angelegenheiten, nötig scheinen. Jede Aktie gibt ihrem Besitzer ein Stimmrecht von einer Stimme. Jeder Aktionär kann persönlich oder durch einen Bevollmächtigten, welcher nicht Aktionär zu sein braucht, sein Stimmrecht ausüben.

Jeder Aktionär hat das Recht zu verlangen, daß geheim abgestimmt wird.

**Art. 23.** Die Generalversammlung, gebildet mit dem Quorum und mit der Mehrheit, welche durch die jeweils geltenden gesetzlichen Bestimmungen erfordert sind, kann die Satzung in jeglicher Weise abändern, aber nur insoweit, wie gesetzliche Einschränkungen bestehen.

**Art. 24.** Der Verwaltungsrat ist verantwortlich für die Einberufung der ordentlichen und außerordentlichen Generalversammlungen.

Er muß eine solche Generalversammlung einberufen, falls Aktionäre, die mindestens ein Fünftel des gezeichneten Aktienkapitals vertreten, einen derartigen Antrag schriftlich mit Angabe der Tagesordnung stellen.

Alle Einberufungsschreiben für Generalversammlungen müssen die Tagesordnung der Versammlung enthalten.

Der Verwaltungsrat kann die Form der Vollmachten, welche zu verwenden sind, vorschreiben, und verlangen, wann und wo dieselben hinterlegt werden müssen.

**Art. 25.** Die Generalversammlung steht unter dem Vorsitz des Vorsitzenden des Verwaltungsrates. In seiner Abwesenheit wird der Vorsitz der Generalversammlung dem Verwaltungsratsmitglied übertragen, welches den Vorsitzenden des Verwaltungsrates ersetzt.

Die Versammlung wird unter ihren Mitgliedern zwei Stimmzähler wählen.

Die anderen Verwaltungsratsmitglieder vervollständigen das Büro der Versammlung.

**Art. 26.** Die Protokolle der Generalversammlungen werden von den Mitgliedern des Büros unterzeichnet und von den Aktionären, welche dies wünschen.

Jedoch in Fällen, wo die Beschlüsse der Generalversammlung bescheinigt werden müssen, Abschriften von Auszügen herausgegeben werden, um vor Gerichten oder anderswo zu dienen, müssen diese von dem Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder von einem anderen Verwaltungsratsmitglied unterzeichnet werden.

**Geschäftsjahr - Bilanz - Gewinnverteilung**

**Art. 27.** Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 28.** Jedes Jahr, am Ende des Geschäftsjahres, wird der Verwaltungsrat die jährlichen Geschäftskonten gemäß den gesetzlichen Bestimmungen erstellen.

Spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung legt der Verwaltungsrat alle Dokumente bezüglich der jährlichen Geschäftskonten, zusammen mit ihrem Bericht und anderen Dokumenten, welche durch die gesetzlichen Bestimmungen vorgeschrieben sind, den Aufsichtskommissaren zur Einsicht vor, welche daraufhin ihren Bericht erstellen.

Die jährlichen Geschäftskonten, die Berichte des Verwaltungsrates und der Aufsichtskommissare und alle solche Dokumente, welche durch die gesetzlichen Bestimmungen erfordert sind, werden am Gesellschaftssitz, vierzehn Tage vor dem Datum, an welchem die Generalversammlung stattfinden soll, hinterlegt, wo die Aktionäre während der normalen Bürostunden Einsicht nehmen können.

**Art. 29.** Der Überschuß vom Gewinn- und Verlustkonto, nach Abzug aller allgemeinen Kosten, Sozialbeiträgen, Abschreibungen und Provisionen für vergangene und zukünftige Verpflichtungen, welche vom Verwaltungsrat festgestellt werden, bildet den Reingewinn.

Jedes Jahr werden fünf Prozent vom Reingewinn für die Bildung der gesetzlichen Rücklage verwendet.

Diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage zehn Prozent des gezeichneten Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung. Ausschüttbare Dividenden werden ausgezahlt, wann und wo der Verwaltungsrat es bestimmt.

Zwischendividenden können im Laufe des Geschäftsjahres unter Beachtung der gesetzlichen Bedingungen ausgezahlt werden.

**Auflösung - Liquidation**

**Art. 30.** Die Gesellschaft kann jederzeit durch Beschluß der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefaßt werden muß, wie bei Satzungsänderungen.

**Art. 31.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Generalversammlung den Liquidationsmodus festlegen und einen oder mehrere Liquidatoren ernennen und deren Vollmachten festlegen.

Ein Betrag für die Rückzahlung des für jede Aktie eingezahlten Nennkapitals wird, nach Zahlung der Schulden, welche zur Zeit der Liquidation bestehen, abgezogen. Der verbleibende Restbetrag wird zu gleichen Teilen unter die Aktionäre verteilt.

**Allgemeine Bestimmungen**

**Art. 32.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen desselben.

*Übergangsbestimmungen*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 1999.

Die erste ordentliche Generalversammlung tritt am 15. Mai 2000 um 11.00 Uhr zusammen.

*Kapitalzeichnung*

Nachdem die Satzung beurkundet ist, erklären die erschienenen Parteien hiermit, daß sie die 1.250 Aktien, welche das gesamte Aktienkapital darstellen, wie folgt zeichnen:

| | |
|---|---|
| 1) HT-LUX S.A., vorgenannt, eintausendzweihundertneunundvierzig Aktien . . . . . | 1.249 |
| 2) Herr Heinz-Gerd Schumacher, vorgenannt, eine Aktie . . . . . | 1 |
| Total: . . . . . | 1.250 |

Diese Aktien wurden alle gezeichnet und voll in bar eingezahlt, so daß der Gesellschaft der Betrag von LUF 1.250.000,- zur Verfügung steht, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

*Bescheinigung - Kosten*

Der amtierende Notar bescheinigt, daß die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie abgeändert, erfüllt sind.

Der annähernde Betrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft aus Anlaß gegenwärtiger Gründung erwachsen sind, sind abgeschätzt auf LUF 65.000,- (fünfundsechzigtausend).

*Ausserordentliche Generalversammlung*

Sodann haben die obengenannten Parteien, welche das gesamte gezeichnete Kapital vertreten, sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei und diejenige der Aufsichtskommissare auf einen festgelegt.

2) Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

a) Herr Ulrich Kirk, Bankdirektor, wohnhaft in Luxemburg, Vorsitzender;

b) Herr Manfred Karlé, Diplom-Ingenieur, wohnhaft in Köln (Deutschland);

c) Herr Heinz-Gerd Schumacher, Diplom-Ökonom, wohnhaft in Moers (Deutschland).

3) Zum Aufsichtskommissar wird ernannt:

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, Société Civile, mit Sitz in Luxemburg.

4) Die Gesellschaft hat ihren Gesellschaftssitz in L-1852 Luxemburg, 9, rue Kalchesbruck.

5) Die Amtsdauer der Verwaltungsratsmitglieder beträgt grundsätzlich 1 Jahr und verfällt am Datum der jährlichen Generalversammlung. Die Amtsdauer der ersten Verwaltungsratsmitglieder endet ausnahmsweise am Datum der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2000.

6) Die Amtsdauer des Aufsichtskommissars beträgt 1 Jahr, und verfällt am Datum der jährlichen Generalversammlung. Die Amtsdauer des Aufsichtskommissars endet ausnahmsweise am Datum der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2000.

7) Die Generalversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat, einem oder mehreren seiner Mitglieder die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft zu übertragen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H-G. Schumacher, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 1998, vol. 112S, fol. 27, case 9. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 19. November 1998. R. Neuman.

(49000/230/272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1998.

---

**LEFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

—

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twentieth of November.

Before Us, Maître Joseph Gloden, notary, residing in Grevenmacher (Luxembourg).

There appeared:

1) MAWYSFIN iNTERNATIONAL S.A., société anonyme, having its registered office in Luxembourg, 69, route d'Esch,

incorporated by a deed of the undersigned notary of the 18th of November 1998,

here represented by the three directors, Mr Jean Bodoni, commercial engineer, residing in Strassen, Mr Guy Baumann, employee, residing in Belvaux and Mr Albert Pennacchio, employee, residing in Mondercange,

2) LIREPAS.A., société anonyme, having its registered office in Luxembourg, 69, route d'Esch,

here represented by Mr Christoph Kossmann, Attaché de Direction, residing in Remich,

on behalf of a proxy given at the 20th of November, 1998.

The prenamed proxies, after having been signed ne varietur by all the appearing parties and the notary executing, remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a holding company in accordance with the following Articles of Incorporation:

**Art. 1.** There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of LEFIN INTERNATIONAL S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered

office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

**Art. 2.** The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire real estate and all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies.

The corporation may issue bonds.

The company may also perform any transactions in real estate and in transferable securities, and may carry on any commercial, industrial and financial activity, which it may deem necessary and useful to the accomplishment of its purposes.

**Art. 3.** The corporate capital is fixed at two billion and four hundred million Italian Lira (2,400,000,000.- ITL), divided into twenty-four thousand (24,000) shares of one hundred thousand Italian Lira (100,000.- ITL) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The corporate share capital may be increased from its present amount up to ten milliards Italian Lira (10,000,000,000.- ITL) by the creation and issue of seventy-six thousand (76,000) additional shares of a par value of one hundred thousand Italian Lira (100,000.- ITL) each.

The board of directors is fully authorised and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares;

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorised capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

**Art. 4.** The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

**Art. 5.** The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or facsimile.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorisation of the general meeting.

The corporation is committed either by the joint signatures of any three directors or by the individual signature of the delegate of the board.

**Art. 6.** The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

**Art. 7.** The corporation's financial year shall begin on the 1st of January and shall end on the 31st of December each year.

**Art. 8.** The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Monday of March at 4.00 p.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

**Art. 9.** Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

**Art. 10.** The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. It shall determine the appropriation and distribution of net profits. The board of directors is authorised to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

**Art. 11.** The Law of August 10th, 1915, on Commercial companies, as amended, shall apply insofar as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

*Transitional dispositions*

1) The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on the 31st of December 1998.

2) The first annual general meeting shall be held in 1999.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

| | |
|---|---|
| 1) MAWYSFIN INTERNATIONAL S.A., prenamed, twenty-three thousand nine hundred and ninety-nine shares | 23,999 |
| 2) LIREPA S.A. prenamed, one share | 1 |
| Total : twenty-four thousand shares | 24,000 |

The party sub 1 is designated founder, the party sub 2 only intervenes as common subscriber.

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of two billion and four hundred million Italian Lira (ITL 2,400,000,000.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

*Statement*

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

*Estimate of costs*

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about six hundred thirty-three thousand Luxembourg francs (633,000.- LUF).

For the purpose of registration, the share capital is evaluated at fifty million one hundred and sixty thousand Luxembourg Francs (50,160,000.- LUF).

*Extraordinary general meeting*

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The number of directors is set at five (5) and that of the auditors at one (1).

2) The following are appointed directors:

a) Mr Jean Bodoni, commercial engineer, residing in Strassen,

b) Mr Guy Baumann, employee, residing in Belvaux,

c) Mr Albert Pennacchio, employee, residing in Mondercange,

d) Mr Francesco Castellazzi, Wydlerweg 8, CH-8047 Zurich,

e) Mr Stephan Müller, Im Marbach 5, CH-8000 Thalwil/ZH.

3) Has been appointed auditor:

Miss Isabelle Arend, employee, residing in Alzingen.

4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2004 (two thousand four).

5) The registered office will be fixed at 69, route d'Esch, Luxembourg.

The undersigned Notary who knows and speaks the English language, states herewith that, upon the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon the request of the same appearing persons, in case of divergences between the English and French text, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, said persons appearing signed together with Us, Notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt novembre.

Par-devant Nous, Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

Ont comparu:

1. La société MAWYSFIN INTERNATIONAL S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire le 18 novembre 1998, ici représentée par ses trois administrateurs Monsieur Jean Bodoni, ingénieur commercial, demeurant à Strassen, Monsieur Guy Baumann, employé de banque, demeurant à Belvaux et Monsieur Albert Pennacchio, employé de banque, demeurant à Mondercange,

2. La société LIREPA S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 9.969,

ici représentée par Monsieur Christoph Kossmann, Attaché de Direction, demeurant à Remich,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 20 novembre 1998,

laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1er.** Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de LEFIN INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés, luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut émettre des obligations.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à deux milliards quatre cents millions de lires italiennes (2.400.000.000,- ITL), divisé en vingt-quatre mille (24.000) actions de cent mille lires italiennes (100.000,- ITL) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à dix milliards de lires italiennes (10.000.000.000,- ITL) par la création et l'émission de soixante-seize mille (76.000) actions nouvelles de cent mille lires italiennes (100.000,- ITL) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de trois administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier lundi du mois de mars à seize heures (16.00) à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

*Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. MAWYSFIN INTERNATIONAL S.A. LUXEMBOURG, prénommée,
vingt-trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . . 23.999
2. LIREPA S.A. prénommée, une action . . . . . 1
Total: vingt-quatre mille actions . . . . . 24.000

Le comparant sub 1 est désigné fondateur, le comparant sub 2 n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux milliards quatre cents millions de Lires Italiennes (2.400.000.000,- ITL) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de six cent trente-trois mille francs luxembourgeois (633.000.- LUF).

*Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à cinquante millions cent soixante mille francs luxembourgeois (50.160.000,- LUF).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à cinq (5) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
a) Monsieur Jean Bodoni, ingénieur commercial, demeurant à Strassen,
b) Monsieur Guy Baumann, employé de banque, demeurant à Belvaux,
c) Monsieur Albert Pennacchio, employé de banque, demeurant à Mondercange,
d) Monsieur Francesco Castellazzi, Wydlerweg 8, CH-8047 Zurich,
e) Monsieur Stephan Müller, Im Marbach, 5, CH-8000 Thalwil/ZH.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
Mademoiselle Isabelle Arend, employée de banque, demeurant à Alzingen.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2004 (deux mille quatre).

5) Le siège social est fixé à Luxembourg, 69, route d'Esch, Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux personnes comparantes qui ont requis le notaire de documenter le présent acte en langue anglaise, les personnes comparantes ont signé le présent acte avec le notaire, qui déclare avoir une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Les présents statuts rédigés en langue anglaise sont suivis d'une traduction française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français le texte anglais primera.

Signé: J. Bodoni, G. Baumann, A. Pennacchio, C. Kossmann, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 novembre 1998, vol. 504, fol. 74, case 3. – Reçu 501.600 francs.

*Le Receveur* (signé): Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 24 novembre 1998. J. Gloden.

(49002/213/323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1998.

---

**ABRALUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4222 Esch-sur-Alzette, 227, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 36.698.

—

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 1998, vol. 513, fol. 68, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 1998. *Pour le Gérant*

Signature

(49110/600/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1998.

---

**ABRALUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4222 Esch-sur-Alzette, 227, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 36.698.

—

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 1998, vol. 513, fol. 68, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 1998. *Pour le Gérant*

Signature

(49111/600/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1998.

---

**ABRALUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4222 Esch-sur-Alzette, 227, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 36.698.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 1998, vol. 513, fol. 68, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 1998. *Pour le Gérant*

Signature

(49112/600/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1998.

**BEVERAGE INDUSTRIAL PRIVATE LABEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

—

L an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix novembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jean-Paul Rosen, employé privé, demeurant à Peppange,

agissant en vertu d'un pouvoir lui conféré par délibération du conseil d'administration de la société BEVERAGE INDUSTRIAL PRIVATE LABEL S.A. en date du 9 novembre 1998, dont une copie restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui,

lequel comparant déclare et requiert le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

1) La societe BEVERAGE INDUSTRIAL PRIVATE LABEL S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert Muller, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 9 août 1991, publié au Mémorial C n° 70 du 28 février 1992, et les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 12 août 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C de l'année 1997, page 31161.

2) Suivant acte du notaire sousigné en date du 22 décembre 1994, publié au Mémorial C n° 229 du 27 mai 1995, la société a décidé de créer un capital autorisé de deux cents millions de francs (200.000.000,- frs), représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de dix mille francs (10.000,- frs) chacune.

3) Suivant le même article 5 des statuts, le conseil d'administration est autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé par l'émission d'actions correspondantes et l'acceptation de leur souscription et à faire constater authentiquement l'augmentation de capital ainsi décidée.

4) Dans le cadre de cette autorisation, le conseil d'administration a décidé dans sa prédite réunion du 9 novembre 1998, d'augmenter le capital social à concurrence de douze millions de francs (12.000.000,- frs) pour le porter de son montant actuel de cent trente-six millions trois cent mille francs (136.300.000,- frs) à cent quarante-huit millions trois cent mille francs (148.300.000,- frs) par la création et l'émission de mille deux cents (1.200) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille francs (10.000,- frs) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

5) En vertu de cette même autorisation, le conseil d'administration, après avoir constaté que les actionnaires existants ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription, a accepté la souscription de ces mille deux cents (1.200) actions nouvelles par la société CREGELUX, Crédit Général du Luxembourg, S.A., avec siège social à Luxembourg, ainsi que leur libération intégrale par le versement en espèces de la somme de douze millions de francs (12.000.000,- frs) qui se trouve dès à présent à la disposition de la société, ce dont la preuve a été apportée au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

6) En conséquence de cette augmentation de capital, l'article 5 alinéa premier des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

Le capital social est fixé à cent quarante-huit millions trois cent mille francs (148.300.000, frs), représenté par quatorze mille huit cent trente (14.830) actions d'une valeur nominale de dix mille francs (10.000,- frs) chacune.»

*Coût*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital, s'élève approximativement à ± 200.000,- francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interpretation donnée, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Rosen, Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1998, vol. 112S, fol. 19, case 7. – Reçu 120.000 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 1998. J.-P. Hencks.

(49023/216/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1998.

---

**BEVERAGE INDUSTRIAL PRIVATE LABEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(49024/216/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1998.

---

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg
Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg